

Saint-Prex, le 11 août 2000

Actuellement sans domicile fixe

A qui de droit

Communiqué No 2

Le Tribunal du district de Morges confirme l'expulsion sauvage de ma propre maison

(Audience du 9 août 2000 dans la cause ULRICH-ZAJAC)

Mesdames et Messieurs,

Référence est faite à mon communiqué du 4 août 2000. Comme je l'ai annoncé, j'ai demandé de convoquer des témoins pour ma défense. Le Tribunal m'a refusé ce droit à la défense.

La décision sans appel d'un tel Tribunal ne m'impressionne point. J'accepte le défi et j'aurai gain de cause.

Bien-sûr, la façade de sensibilité de celle qui a été ma femme pendant 21 ans induit en erreur. Moi, je me suis fait avoir, parce que l'amour rend aveugle. La rupture consommée, la perspective change : Je vois alors sa double face. D'ailleurs, je parie que certains de mes voisins la connaissent comme mégère arrogante et asociale. Regardez bien ses traits, quand elle se croit inobservée. Les traits sont le résultat du caractère et non pas des expériences.

La nature m'a muni d'un caractère non rancunier. Par-contre, je ne supporte pas l'injustice. Il me faudra un certain temps pour me faire entendre et comprendre, mais ce jour viendra, parce que je me tiens à la vérité.

Je consacre mon travail de ces jours de venir en aide à ces hommes qui ont dû subir comme moi une accusation mensongère d'une femme sans scrupules, sans droit à la défense. Et je consacre ce travail à l'honneur de toutes les femmes intègres. Ce fléau de s'apitoyer a priori pour la femme dans un litige de couple doit cesser. C'est contre le principe de l'égalité des sexes et s'est dégradant pour homme et femme.

Je n'ai pas encore obtenu satisfaction pour l'injustice subie. Pourtant, à la fin de l'audience mentionnée, celle qui s'appelle encore Madame Ulrich et son avocate, féministe dévergondée, qui lui va comme un gant, se sont précipitées pour quitter la salle d'audience, me laissant pour ainsi dire seul sur-le-champ de bataille. Je sentais vaguement que ce n'était peut-être pas encore la victoire mais tout de même leur Stalingrad.

J'ai défilé jusqu'à ce jour devant 3 Président dudit Tribunal qui se sont laissés naïvement tromper par une mise en scène d'une femme qui n'a rien d'autre à faire à longueur de journée que de s'imaginer comment tendre le piège. Je ne connais pas encore les décisions de cette dernière audience, mais je sens, que ce jury honorable n'a pas encore réussi de prendre le virage. Cependant, je suis maintenant prêt de détromper le prochain et quatrième juge, probablement au niveau du Tribunal cantonal.

A un de ces jours

Votre concitoyen Gerhard Ulrich

Le flop avec le dermaplast d'Eulalia devient le flop des Einsteins de la justice morgienne

Le 14.07.02, Eulalia s'est présentée devant le juge d'instruction avec un dermaplast sur sa tempe gauche, insinuant de protéger une lésion infligée par moi le 08.07.02. Le 11 et le 13 juillet, elle n'en avait pas.

Voici les détails :

Le 08.07.00, Eulalia vient brusquement interrompre mon jardinage en s'adressant avec un vocabulaire indécent à moi. En fait, elle venait de décoder les serrures de mon attaché-case et de brûler une partie de son contenu. Elle ricanait en m'observant du seuil de mon bureau : « Je savais que cela te mettrait en rage. » Ainsi provoqué délibérément par Eulalia, et me rappelant la douzaine de gifles qu'elle m'avait asséné le soir du 06.07.00 avec une force décuplée par sa rage – la cause de ses hématomes constatés l'après-midi du 08.07.00 – je lui applique 1 (une) gifle. J'ai toujours assumé ce fait (mon rapport du 09.07.00 connu aux instances judiciaires).

Dame Ulrich-Zajac m'accuse de l'avoir jetée par terre et rouée de coups de pieds.

Le 11.07.00, Monsieur M. Roh, huissier du Tribunal du district de Morges rend visite à dame Ulrich-Zajac et le 13.07.00 Monsieur M. Roh m'accompagne pour ramasser quelques affaires au Ch. du Canard 41. Il voit dame Eulalia Teresa Ulrich-Zajac face à face pendant plus de 10 minutes. Elle n'a ni lésion ni dermaplast sur son visage.

Le lendemain matin, elle se présente devant le juge d'instruction avec un dermaplast bien visible sur la tempe gauche. A la fin de l'audience je la demande directement, pourquoi elle avait ce dermaplast. Elle veut esquiver : « Tu sais pourquoi. » Quand j'insiste, elle s'énerve : « Cela ne te regarde pas. »

Lors de l'audience du 09.08.00 devant le Tribunal civil, Monsieur Roh est entendu comme témoin, entre autre à ce sujet. Sur ma question, si dame Ulrich-Zajac avait un dermaplast bien visible sur sa tempe gauche le 13.07.00, il confirme ne pas avoir vu ni lésion ni dermaplast sur le visage de dame Ulrich-Zajac. L'avocate de celle-ci pose la question-piège standard, s'il est possible qu'un dermaplast ait pu se cacher sous une mèche de cheveux. Monsieur Roh répond : « Oui, c'est possible ». Bien sûr, il n'avait jamais vu le format de ce dermaplast. Puis, dame Ulrich-Zajac explique que j'avais des mains sales du jardinage quand je l'ai giflée et qu'une infection aurait soudainement fait couler la lésion de nouveau ce 14.07.00. Le constat médical qui m'est

présenté à cette occasion précise entre autre : « ... érythème de la joue gauche ... » (peut être causé par la nervosité, une allergie ou suite au lifting du visage de la dame etc.).

Constat contradictoires :

- 1. Erythème de la **joue** gauche – dermaplast sur la **tempe gauche***
- 2. Dermaplast **bien visible** – dermaplast **caché par une mèche***
- 3. Défense ambiguë : **dermaplast caché par une mèche** – **dermaplast seulement le 14.07.00** (insinuation). Une défense nette aurait été : « C'est tout à fait correct que dame Ulrich-Zajac n'avait pas de dermaplast sur son visage, mais une lésion, qui a dû être protégée le 13.07.00, suite à une infection. ».*

Le 29.08.00, je précise ce point avec le juge d'instruction. D'abord, il ne se rappelle pas clairement qu'Eulalia aurait mis le dermaplast sur le compte d'une lésion causée par moi-même. Je rappelle comme elle avait esquivé mes questions et je l'informe qu'elle avait clairement attribué ce dermaplast à une lésion infligée par moi lors de l'audience du 09.08.00 citée. Je tombe d'accord avec le juge sur le format probable de ce dermaplast : 20 x 70 mm.

Le jugement du 06.09.00 et le procès-verbal concernant l'audience du 09.08.00 ne soufflent pas un mot de cette partie du témoignage de Monsieur Roh, et à ces juges de conclure avec une absence d'effort mental que ne pouvais pas m'imaginer, puisqu'ils étaient en possession pour le surplus de ma documentation, que « Gerhard Ulrich ne démontre pas que son épouse serait d'aussi mauvaise foi qu'il prétend. »

Voilà le flop du dermaplast d'Eulalia est devenu aussi le flop de cette équipe d'Einsteins de la justice soudée.

Je pense bien que l'audience du 09.08.00 était un Stalingrad.

Votre concitoyen, retourné à Saint-Prex, remercie tous les gens de ce magnifique bourg, qui m'ont témoigné autant de sympathie et du soutien ces derniers jours

Gerhard Ulrich

Monsieur
Claude Mermoud
Conseiller d'Etat
Département de la sécurité et de l'environnement
1, Place du Château
1014 Lausanne

cc : A qui de droit

Communiqué No 5

« Les juges qui n'accordent pas le droit fondamental à un accusé de se défendre, sont incapables ou ils abusent de leur pouvoir »

(Ma lettre à Mme S. de Haller, Président du Tribunal du district de Morges du 10.08.00)

Monsieur le Conseiller d'Etat,

1. Le 11.07.00, il y a 77 jours, le Président du Tribunal du district de Morges, P.-L. Cornu m'a expulsé de ma propre maison par une mesure « d'extrême urgence », par exécution forcée, avec effet immédiat et sans possibilité d'appel ni recours. Le 15.07.00 il part en vacances, et pour cette raison il fixe une audience que pour le 02.08.00, afin d'entendre mes protestations.
2. Le 19.07.00 le Président P. Chappuis rejète ma demande du 17.07.00 de conserver mon raccordement téléphonique pour des besoins professionnels urgents. Il réitère ce refus le 19 et le 21.07.00 après avoir reçu mes justifications explicites supplémentaires, concernant mes besoins du téléphone cité.

Trop c'est trop. Le 22.07.00 j'écris entre autre : « Ces juges font les sourds. Ils sont incapables, négligents et paresseux. Ils ne font pas leur travail. Ce n'est pas pour cela que les contribuables les entretiennent. »

3. Le 24.07.00 le Président Chappuis annule l'audience pour entendre ma défense, fixée pour le 02.08.00 avec la justification « pour éviter une nouvelle demande de récusation ». Le 27.07.00 il interfère dans mes affaires bancaires.

4. *Le 04.08.00 Madame S. de Haller, Président, interfère dans mes affaires bancaires. Le 07.08.00 elle refuse sans justification d'assigner les témoins, que j'ai demandé le 03.08.00 pour ma défense. Elle préside l'audience du 09.08.00 et signe le jugement en date du 06.09.00*

Et voici la réalité :

1. *Il n'y avait aucune extrême urgence pour m'expulser de ma maison. Le Tribunal a ignoré jusqu'à ce jour ma version des faits rapportée le 09.07.00. Le Président Cornu a agi sur la base de simples accusations gratuites sans aucune preuve littérale. Ses vacances lui étaient plus importantes que d'entendre incessamment ma défense.*
2. *Le Président Chappuis a ignoré mes 3 lettres sur 5 pages pour justifier mes besoins professionnels pour conserver mon raccordement téléphonique*
3. *Le Président Chappuis m'a ôté mon droit à la défense, en annulant l'audience fixée pour le 02.08.00, sans m'informer et avec une justification farfelue. Il a interféré sans nécessité dans mes affaires bancaires (le Tribunal cantonal a reçu ces preuves par ma lettre du 20.09.00)*
4. *Je ne peux pas prouver, que le Président de Haller, ayant déclaré l'audience du 09.08.00 à mon insu, à huis clos, a ricané de moi tout le long de l'audience. Le protocole manuscrit est d'une page – le jugement y relatif du 06.09.00 fabule sur 20 pages à côté des réalités. Exemples :*
 - *On prétend que ma demande d'assignation des témoins pour ma défense, envoyée par courrier A le 03.08.00 selon mes notes, serait parvenue au Tribunal seulement le 07.08.00.*
 - *On donne 3 raisons différentes, de m'avoir refusé les témoins : demande inutile, délai trop court, demande réglée par le Tribunal cantonal (incrédible).*
 - *On prétend faussement, que le Président Cornu m'aurait expulsé de ma maison, ayant comme appui un constat médical.*
 - *On continue d'ignorer ma version des faits, rapportée le 09.07.00.*

Pourquoi ne pas avoir consulté un avocat ? Dans un premier temps, je voulais régler l'affaire à l'amiable. Après la déposition de la plainte pénale, j'ai consulté l'étude de Me O. Burnet, en prépayant CHF 1500. J'ai mandaté un certain Me D. d'Eggis, de m'assister pour aboutir à un règlement à l'amiable. C'était de l'argent planté dans le sable (évidences disponibles sur demandes). Puis, un avocat renommé a refusé être mandaté. Il paraît qu'une lettre en circulation me blâme d'attaquer la justice. Quelle équipe soudée! Je n'ose pas parler de Mafia.

Monsieur le Conseiller d'Etat, je prétends être plus proche de la réalité que les rédacteurs de ce fameux jugement du 06.09.00, quand je prétends, que les Présidents Cornu et Chappuis sont

incapables et que Madame la Présidente de Haller est de mauvaise foi. Je cite librement selon le Guillaume Tell de F. Schiller :

« Votre temps est révolu! » et « Vous ne nuirez plus au pays! »

Avec mes respects

Gerhard Ulrich

Monsieur
Jean-Marie Ruede
Juge d'instruction de l'arrondissement de la Côte
Place Saint-Louis 4
1110 Morges

A qui de droit

Communiqué No 6

Ma dénonciation pour falsification du jugement du 06.09.00 me concernant

Monsieur le Juge,

*J'ai relu encore une fois attentivement ledit jugement, et j'ai trouvé **41 faux dans ce texte sur 20 pages**. Puisque vous avez toutes les évidences, je vous envoie seulement une copie supplémentaire de ce document, où j'ai marqué tous les faux. 41 faux : il est dès lors impossible d'invoquer des erreurs d'inattention. **C'est bien l'œuvre de menteurs professionnels**. Cette équipe est dangereuse et **il convient de faire chasser incessamment le Président, Madame S. de Haller**, qui abuse de mauvaise foi, et sans retenue du pouvoir que l'Etat de Vaud a mis entre ses mains.*

M'appuyant sur une famille nombreuse et le soutien enthousiaste de la communauté de Saint-Prex, j'espère faire valoir la réalité. La justice vaudoise est malade, et a besoin d'une thérapie urgente.

Avec mes respects

Gerhard Ulrich

Monsieur
Eugène Rochat
Premier Président du Tribunal cantonal
Palais de justice de l'Hermitage
Route du Signal 8
1014 Lausanne

cc : A qui de droit

Communiqué No 7

Votre appareil manque de règles de politesse fondamentales

Monsieur le Président,

*Le 19.09.00, je vous ai soumis mon appel contre un jugement me concernant du 06.09.00 du Tribunal du district de Morges. Sur 23 pages avec 41 pièces annexées j'ai contré les accusations gratuites à mon adresse, et j'ai démontré l'incapacité et l'abus de pouvoir des magistrats dudit Tribunal. Le 29.09.00, j'ai reçu ce dossier en retour par la Poste, avec la seule remarque manuscrite : « pièces en retour ». Il n'y avait aucune justification, ni formule de politesse ni signature. C'était une réponse anonyme. **Votre appareil manque de règles de politesse fondamentales.***

*Prenons un des mensonges des rédacteurs dudit jugement, de Mme « le Président » S. de Haller et Cie, sous la loupe, page 15 : « Par ailleurs, l'exécution forcée (du 11.07.00) était justifiée et fondée, au vu ... du certificat médical. » Le constat médical qui m'était enfin transmis le 09.08.00 était fait le 14.07.00. Il n'existait pas le 11.07.00. **Mais ce constat médical est en ma faveur :***

Alerté le lendemain par un appel téléphonique, j'ai rapporté en détail ma version que j'ai envoyé le même jour au Tribunal. Le 06.07.00, la dame m'avait violemment giflé avec sa main droite (elle n'est pas gauchère). Elle m'a montré ses bleus, consécutifs à sa violence à midi du 07.07.00. Sans avoir revu la dame après 10.00 du 08.07.00, j'ai rapporté la localisation de ces bleus avec précision dans mon rapport du 09.07.00.

Le médecin avait constaté « chez cette patiente : des hématomes multiples sur l'avant-bras droit, la main droite, l'épaule gauche, un érythème de la joue gauche et une griffure de l'oreille gauche. »

La dame m'a accusé : « ...il m'a donné une violente gifle à la joue gauche. ... Il m'a alors saisi par les cheveux et jetée en avant par terre. Une fois au sol, j'ai reçu plusieurs coups de pied sur tout le corps. ... je me protégeais la tête avec mes mains... »

Le gros des bleus était localisé sur l'avant-bras et la main droite. C'était des bleus ordinaires qui apparaissent normalement seulement le lendemain. Il est donc peu probable que le médecin aurait pu constater ces bleus causés peu d'heures auparavant. La dame a aussi oublié d'expliquer dans le procès-verbal, comment je lui aurais causé ces bleus,

Le médecin a vu seulement un bleu sur l'épaule gauche. Un seul bleu après avoir reçu « plusieurs coups de pied sur tout le corps » ? Je ne peux pas expliquer ce bleu, mais la dame a une prédisposition individuelle, d'avoir des bleus au moindre petit choc. L'érythème sur la joue gauche peut être causé par une simple nervosité, par une allergie ou encore par les conséquences du lifting du visage. La griffure de l'oreille gauche ne s'explique pas non plus, d'autant plus qu'elle ne m'a pas accusé de l'avoir griffée.

Par ces agissements, la dame a créé le préjugé à mon égard, utile à son dessein : me dépouiller jusqu'à ma réputation, et faire de moi son esclave à vie. Les juges impliqués lui ont accordé presque tout ce qu'elle a demandé, sans rechercher la réalité. Il y a 82 jours, j'étais sauvagement expulsé de ma propre maison. J'ai même perdu le contrôle de mes biens mobiliers personnels (partie des vêtements, outils, documentation etc.).

Monsieur le Président, puisque votre appareil m'a refusé systématiquement mon droit à la défense légitime, j'ai fait recours avec succès aux relations publiques. Fort du support spontané des gens de Saint-Prex, des appels téléphoniques de personnes que je n'ai pas connues auparavant, je réitère mon appel du 19.09.00.

Oubliez vos illusions de croire que la justice serait le monopole des juristes !

Assainissez enfin la justice vaudoise !

Comme un ouvrier du bâtiment, je continuerai de frapper avec ma masse contre ce mur, cimenté par l'incompétence, la paresse, l'arrogance, l'abus du pouvoir et la mauvaise foi de certains de vos magistrats

*Avec mes respects
Gerhard Ulrich*

Monsieur André Gasser

Président du Grand Conseil

Ch. de Grande-Rive 5

1007 Lausanne

cc : A qui de droit

La justice vaudoise – une machine Tinguely

Monsieur le Président,

Lors d'un divorce il est chose courante, qu'un des conjoints recourt à la diffamation de l'ancien partenaire pour obtenir certains avantages sous l'effet du préjugé créé. Aujourd'hui, une tendance venue de l'Amérique fait présumer à priori que c'est l'homme la bête noire, tout en oubliant que bons et mauvais sont repartis de façon égale entre les 2 sexes. Une femme a le jeu facile, quand elle accuse son mari qu'il aurait abusé des enfants ou de l'avoir battue. Le mécanisme de la justice se renverse : Ce n'est plus la plaignante qui doit fournir les preuves, mais l'accusé doit prouver son innocence.

Le 11.07.00 un juge vaudois m'a expulsé sans fondement de ma propre maison par « mesure d'extrême urgence ». Ce juge ne pourra jamais prouver qu'il y a eu « extrême urgence ». Il a seulement agi sur les accusations gratuites de la dame Eulalia Teresa Ulrich-Zajac, sans prendre en considération ma version des faits, rapportés et envoyé au Tribunal 2 jours plus tôt. Puis, un de ses collègues m'ôte mon raccordement téléphonique, que j'aurais eu besoin d'urgence pour ma nouvelle activité professionnelle indépendante. Irréaliste, il m'ôte quelque chose qu'il ne peut pas me prendre. J'ai récupéré le 806 41 84. Puis, ce même juge annule une audience qui aurait dû servir à ma défense. Un troisième juge enchaîne en me refusant des témoins que j'ai voulu faire convoquer pour ma défense lors de l'audience suivante. Jusqu'à ce jour, la justice vaudoise m'a refusé systématiquement le droit à ma défense. Un jugement du 06.09.00 compte 20 pages imprimées et le protocole correspondant une seule page manuscrite. Le jugement est truffé de mensonges et j'ai porté plainte pour falsification de jugement. J'ai désigné les Présidents du Tribunal du district de Morges, les Messieurs P.-L. Cornu et P.

Chappuis en publique et impunément des incapables et leur collègue, Madame S. de Haller comme menteuse professionnelle de mauvaise foi.

*Le Tribunal cantonal est resté inerte à mes messages. Dès le 10.08.00 je l'ai demandé de procéder avec une enquête pour faire cesser la dysfonction du dit Tribunal. C'est hors de la routine et on classe l'affaire. On écarte une demande d'extrême urgence de ma part, invoquant mensonge et mauvaise foi de certains magistrats. On me renvoie mon appel détaillé contre le dit jugement sans justification, sans formule de politesse et sans signature (anonyme). **Le Tribunal cantonal fonctionne comme une machine Tinguely.***

Monsieur le Président, tirant les conclusions de mes mésaventures, il me semble nécessaire d'invoquer la volonté politique des représentants du peuple vaudois d'assainir cette justice vaudoise malade et je propose concrètement le débat publique des mesures suivantes à prendre :

- 1. Le parlement demande au premier président actuel du Tribunal cantonal, Monsieur Eugène Rochat, un compte-rendu concernant l'affaire.*
- 2. Le parlement propose au Conseil d'Etat le licenciement des 3 magistrats incapables, respectivement de mauvaise foi, ceci, pour donner un exemple.*
- 3. Les parlementaires exigent, que les juges doivent se tenir dans leurs jugements strictement aux faits, y inclus les procès-verbaux des audiences.*

Beaucoup de juristes de ce canton se trompent en présumant que la justice serait leur monopole. Pour cette raison la justice vaudoise a commencé à fonctionner comme un état communiste où le pouvoir est le monopole d'une nomenklatura. Il convient de rappeler à ces Messieurs, que la raison d'être des juges n'est pas de s'engraisser avec des salaires confortables de hauts fonctionnaires, mais de rendre justice par vocation, au service de la recherche pour la vérité.

Je me tiens volontiers à disposition pour donner de plus amples informations, notamment pour prouver mon innocence contre les accusations gratuites qui avaient pour but de me faire esclave à vie avec l'aide de juges indignes.

Monsieur le Président. je vous présente en toute sérénité mes sentiments respectueux

Gerhard Ulrich

A qui de droit

Communiqué No 9

Dame Eulalia Teresa Ulrich-Zajac continue de vouloir me dépouiller

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Puisqu'elle rejetait ma décision d'accomplir mon indépendance professionnelle, elle aurait pu demander le divorce, et partir de son côté avec la moitié de la fortune conjugale, économisée durement à 85 % par moi-même. Mais, cela ne lui a pas suffi. Elle vise la fortune conjugale entière.

En me diffamant, avec l'intention de détruire ma réputation et mon enracinement à Saint-Prex, elle a cru avoir atteint son but : me dépouiller. 3 juges du Tribunal du district de Morges l'ont bien assisté sur cette voie. Pour les premiers 6 mois de séparation, ils lui ont attribué un revenu de CHF 6'625/mois. C'est facile de se montrer généreux avec mon argent, tout en ignorant mes aspirations professionnelles. La dame le prend comme un acquis. Elle passe outre. Elle veut s'assurer que mon dépouillement continue. Certes, elle m'a accusé d'être un homme abominable. Mais, elle refuse le divorce. Question de sous. Moi, j'ai demandé unilatéralement le divorce et une audience est déjà fixée dans le cadre de cette procédure. Mais elle demande maintenant un cautionnement préventif pour la période au-delà des 6 mois. Le Tribunal de l'arrondissement de la Côte (successeur du Tribunal du district de Morges) a donné suite à cette demande, et a fixé une telle audience pour

vendredi, 13 octobre 2000 à 10.00 au Tribunal d'arrondissement, route de St-Cergue 38, Nyon

L'audience sera présidée par Monsieur P. Bruttin. Je n'ai pas encore eu à faire avec lui. Je l'ai remercié parce qu'il est le premier juge qui veut m'entendre avant de prendre une décision. Pourtant, mon expérience avec la justice vaudoise me fait lancer un cri de secours : Je prie tous ceux qui peuvent se libérer de leur tâche quotidienne, de venir comme témoins à cette audience publique.

Je remercie encore une fois tous ces gens de Saint-Prex qui m'accordent leur chaleureux soutien, me lançant comme encouragement : « Tiens bon ! ». Je ne l'oublierai pas. Je vous assure de mes meilleures pensées

Votre concitoyen Gerhard Ulrich

Pierre Bruttin
Premier Président du Tribunal d'arrondissement de la Côte
38, route de St-Cergue
1260 Nyon
Monsieur
cc : A qui de droit

Communiqué No 10

Le 28 novembre 2000 je prouverai mon innocence

Monsieur,

*En vu de cette audience particulière et publique, fixée pour 14.30 au Tribunal d'arrondissement de la Côte, route de St-Cergue 38, 1260 Nyon, je vous envoie ci-joint l'attestation de **ma première femme, Madame Susanne Ulrich-Schönholzer**, mère de mes deux fils Thomas et Roman, dans laquelle **elle atteste que je ne suis pas un homme physiquement violent**. (« In dieser Beziehung lege ich für dich meine Hand ins Feuer »).*

Je vous sou mets dans l'annexe également la liste des 16 témoins pour neutraliser l'étiquette aberrante que les juristes m'ont collée, et pour prouver mon innocence. Je vous prie qu'il vous plaise de les convoquer au complet pour cette audience. Il est particulièrement impératif de faire témoigner enfin le juge d'instruction de l'arrondissement de la Côte, Monsieur Jean-Marie Ruede.

Avec mes respects

Gerhard Ulrich

Monsieur P.-L. Cornu

*Président du Tribunal d'arrondissement de la Côte
Route de St-Cergue 38
1260 Nyon*

cc. A qui de droit

Communiqué No 11

Des juges ordonnés et compétents – des magistrats réalistes et honorables

Monsieur le Président,

Le 1^{er} jour de mon travail d'indépendant, le 05.06.00, vous m'avez surpris par une convocation téléphonique. Le 11.07.00, vous m'avez éjecté de ma maison. Votre collègue, P. Chappuis m'a ôté par la suite mon raccordement téléphonique, il s'est ingéré dans mes affaires bancaires, et il a annulé une audience où j'aurais pu me défendre. Votre collègue, Mme S. de Haller s'est ingérée ensuite dans mes affaires bancaires, et elle a refusé d'assigner des témoins pour ma défense. Elle a réussi de formuler un jugement avec 40 faux (par erreur j'ai parlé plutôt de 41 faux). Le 13.10.00, votre patron à Nyon, P. Bruttin m'a mis en demeure « en cas de nouveaux évènements dommageables ». Le Président du Tribunal cantonal, M. de Mestral a écarté mon droit à l'intégrité de ma sphère privée. Le premier Juge du Pays de Vaud, P.-E. Rochat, ignore mon appel et mon recours, lui étant adressés, et ne répond pas à ma question, de quel droit son appareil continue à me priver de mes affaires personnelles. Ce sont tous des magistrats réalistes et honorables. Maintenant, je comprends que vous avez repris mon cas – vous, un juge ordonnée et compétent.

J'accuse réception de vos différents courriers du 24.10.00 et j'ai le plaisir de les commenter comme suit :

- 1. Par lettre du 06.09.00, votre organe m'a convoqué pour le 28.11.00 pour l'instruction des mesures **provisionnelles** dans le procès en divorce ». Maintenant, vous m'écrivez que cette audience « devra dire si l'ordre **préprovisionnel** du 06.09.00 donné à la Banque Raiffeisen se justifie ». D'ailleurs, sur la question de votre patron, P. Bruttin, j'ai affirmé que mon but est le rétablissement de la justice et une procédure de divorce de diligence. – Veuillez s.v.p. m'expliquer pourquoi vous voulez traiter seulement de l'ingérence dans mes affaires bancaires du 06.09.00 et non pas en même temps des 2 ingérences antérieures ? Est-ce qu'on les traitera lors d'audiences en l'an de grâce 2001 ? Comme vous le savez, Eulalia Teresa Ulrich-Zajac avait à l'époque une procuration sur mon compte bancaire ; elle aurait pu éviter de solliciter l'aide de magistrats réalistes et diligents. Vous savez aussi qu'elle me doit de l'argent, et que par souci de réciprocité votre appareil ignore ce fait. Mais vous êtes un juge équitable.*

2. *Vous m'écrivez : « Il est exclu de prononcer le divorce actuellement : l'état de la procédure ne le permet pas. ... l'audition de témoins (pour ma défense) est inutile ... vous pourriez conclure au départ de votre ex-épouse, mais pour des motifs nouveaux, seulement, la question ayant déjà été discutée ». – Mais vous continuez d'ignorer ma version des faits, Monsieur le Président, envoyée le 09.07.00 et vous me refusez de nouveau de convoquer des témoins pour ma défense. Je ne sais pas non plus quand la question avait été déjà discutée. Votre appareil m'a systématiquement refusé le droit à la défense. Pour le surplus, vous n'avez jamais demandé à la dame, d'étayer des preuves concernant mes prétendues violences physiques. Mais vous êtes un juge ordonné et compétent.*
3. *Le 04.09.00, vous m'avez écrit : « Une audience provisionnelle sera fixée ce mois encore à propos de la vente de la villa ». Le 24.10.00 vous revenez avec diligence sur votre promesse : « Votre conclusion au sujet de la vente de la villa est recevable, et cette question sera abordée à l'audience (du 28.11.00) ». Vous êtes un juge efficace.*
4. *J'ai demandé le 22.10.00 « de déclarer tous les prononcés et jugements intervenus dans la cause époux Ulrich-Zajac jusqu'à ce jour comme annulés et caduques, car ils sont basés sur des fausses présomptions ». Vous me répondez que cette conclusion « est inutile ou n'est pas claire » et vous êtes un juge ordonné et compétent.*
5. *Vous écrivez : « Le grief de violence n'a fait que précipiter votre départ. Je me demande dès lors s'il est utile de tout focaliser sur cet incident ». La dame a focalisé sur ma prétendue violence dès le 05.06.00, parce que c'était utile à son dessein, et elle a obtenu pratiquement tout ce qu'elle vous a demandé. Mais vous me dites qu'il est inutile de focaliser sur ce point, et vous êtes un juge lucide.*
6. *Le 30.06.00, j'ai déclaré que la réalité dicte de vendre notre villa au plus vite en cas de divorce, et que la dame pourrait y résider pendant la période d'une séparation préliminaire, prenant l'usufruit correspondant d'environ CHF 3000 (= recette mensuelle en cas de location) comme pension. Vous l'avez gratifiée avec un revenu de CHF 6'625/mois, parce que vous êtes un juge réaliste.*
7. *Vous m'écrivez que mes « procédés jusqu'à maintenant témoignent de beaucoup de confusion, et vous vous enfermez ». Merci pour cette critique constructive de la part d'un juge ordonné et compétent.*

Heureux Pays de Vaud, doté de juges ordonnés et compétents, de magistrats réalistes et honorables qui travaillent à la façon suisse, et disposent de mes sous avec générosité !

Votre humble sujet Gerhard Ulrich

Monsieur Valentin Roschacher
Procureur Général de la Confédération
Taubenstrasse 16
3003 Berne

cc : A qui de droit

Communiqué No 12
La dysfonction de la « Justice »*vaudoise

Monsieur le Procureur Général de la Confédération,

Le premier citoyen de ce canton, le Président du Grand Conseil, André Gasser, compare la situation dans le Pays de Vaud à des sables mouvants. Moi-même, je juge la situation de la « Justice » vaudoise tellement gangrenée qu'une intervention de la Confédération s'impose. J'ai l'honneur de vous soumettre un dossier contenant des preuves de la dysfonction du système judiciaire vaudois.

Je vous prie d'inculper d'office le Premier Président du Tribunal cantonal vaudois, Monsieur P.-E. Rochat, pour mépris de la loi et pour obstruction à la justice. Quand votre enquête confirmera ces faits, il sera clair qu'il est intolérable d'avoir un tel magistrat à la tête de la Justice. Le premier juge du canton doit servir d'exemple.

Il y a trop de victimes de cette « Justice » et j'ai comme objectif l'assainissement du système judiciaire vaudois. La solution finale peut seulement être politique et pour cette raison, je m'adresse aussi au peuple vaudois.

Avec mes respects

Gerhard Ulrich

Monsieur Jean-Marc Schwenter
Procureur Général du Canton de Vaud
Ministère public
rue Cité-Devant 11bis
1014 Lausanne

Saint-Prex, le 9 novembre 2000

cc : A qui de droit

Exemples démontant la dysfonction de la « Justice » vaudoise

Monsieur le Procureur Général,

Ayant pour objectif l'assainissement du système judiciaire vaudois, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance 2 cas bien précis de la dysfonction de ce système, au moyen des dossiers ci-joint :

- 1. Le « Juge » P. Chappuis. Je vous prie de l'inculper d'office pour abus de pouvoir et pour mépris de la loi. L'enquête approfondie montrera à combien d'innocent il a ôté le droit légitime à la défense.*
- 2. Le « Président » S. de Haller. Je vous prie de l'inculper d'office pour faux dans le jugement et mépris de la loi. Le dossier indique 40 faux dans un « jugement » précis. Votre enquête mettra au point s'il y a lieu de parler d'énergie criminelle pour accomplir une telle prouesse. Veuillez s.v.p. aussi vérifier en combien de cas Madame S. de Haller a présidé une audience, tandis que son mari représentait une des parties en litige.*

Monsieur le Procureur Général, je compte sur votre diligence dans cette affaire d'intérêt public et je vous présente mes respects

Gerhard Ulrich

Monsieur Jacques Antenen

Juge d'instruction du Canton de Vaud

rue du Valentin 34

1014 Lausanne

cc : A qui de droit

Le juge falsificateur

Monsieur le Juge,

Le 23.12.00, j'ai reçu 2 cadeaux de Noël :

1. l'ordonnance du « Juge » d'instruction Ruede de l'arrondissement de la Côte, datée du 21.12.00, prétendant que mon ex-femme, Eulalia Teresa Ulrich-Zajac « a subi diverses lésions sous forme d'hématomes à l'avant-bras droit, la main droite, l'épaule gauche, la main gauche, ainsi qu'un érythème de la joue gauche et une griffure de l'oreille gauche » suite à une altercation que j'aurais eu avec elle le 08.07.00.

*Il n'y a aucune plausibilité avec le contenu des pièces du dossier PEOO.019721-JRU : La dame n'a jamais expliqué comment je lui aurais infligé les lésions citées. Il n'y a aucune preuve. L'ordonnance mérite la note 0 (zéro). Il m'est impossible d'accorder à ce « Juge » la présomption de la bonne foi. Il convient de le désigner comme menteur minable. **J.-M. Ruede est un Juge falsificateur.** Ce n'est pas la première fois qu'il falsifie une ordonnance. Son ordonnance falsifiée du 13.12.99 concernant une tiers personne a malheureusement été retenue sur tout le parcours des instances de recours, jusqu'au Tribunal fédéral. Le « Juge » Ruede pense qu'il en sera toujours ainsi : Un document falsifié de sa part ne sera jamais contrôlé par ses supérieurs.*

2. 2^{ème} cadeau : j'ai reçu de la fille de mon ex-femme des bons vœux de Noël (je vous joins une copie). Voyez-vous, Monsieur le Juge, la propre fille de mon ex-femme n'attache apparemment aucune crédibilité aux accusations gratuites et abusives de sa mère contre moi. Quel beau cadeau de Noël !

Monsieur le Juge, c'est l'appareil judiciaire vaudois qui a un problème avec ma personne et non pas le contraire. Vous êtes le 10^{ème} magistrat avec qui j'ai à faire depuis le fameux 08.07.00, et j'ai toujours l'espoir de tomber sur un Juge capable et intègre. Je vous invite d'assainir votre organe, et je vous présente, mes respects

Gerhard Ulrich

Monsieur Jacques Antenen

Juge d'instruction du Canton de Vaud

rue du Valentin 34

1014 Lausanne

cc : A qui de droit

Destitution du Juge d'instruction de la Côte, J.-M. Ruede

Monsieur le Juge,

Les signataires de cette lettre ont fait l'expérience commune que votre confrère mentionné ne fait pas son travail et qu'il est de mauvaise foi. Nous lui reprochons :

- d'écarter ou d'ignorer des plaintes fondées*
- de laisser traîner certains dossiers*
- de prendre des décisions, de faire des constats arbitraires qui n'ont aucune plausibilité et qui ne sont pas basées sur les faits contenus dans les dossiers*

Nous vous demandons d'exercer votre devoir d'instance de surveillance et d'ouvrir une enquête au sujet de ce magistrat. Les dossiers nous concernant vous prouveront le bien fondé de notre requête. Les injustices causées par M. Ruede sont intolérables, et nous demandons formellement sa destitution immédiate.

Dans l'attente de vos nouvelles affirmatives, nous vous présentons nos sentiments respectueux

José-Serge Bonny

Gerhard Ulrich

*Monsieur Jacques Antenen
Patron des « Juges » d'instruction vaudois
Valentin 34
1014 Lausanne*

cc : A qui de droit

Notre entretien animé de ce jour

Monsieur le « Juge »,

Le 13.02.01 j'ai déposé une plainte pénale pour recel du gros de mes affaires personnelles contre les « Juges » P.-E. Rochat (Tribunal cantonal) et P. Bruttin (Tribunal d'arrondissement de la Côte). Ensuite, en date du 14.02.01, j'ai déposé une plainte pénale supplémentaire contre Eulalia Teresa Ulrich-Zajac, qui a eu l'intelligence de m'adresser une insulte par courrier « anonyme », écrite sur ma machine à écrire, que les receleurs Rochat et Bruttin ont laissé illégalement entre ses mains.

Ce matin, je suis venu vous voir avec l'intention, de pouvoir aller chercher ma machine à écrire en compagnie d'un gendarme, dans ma propre maison, d'où le criminel en robe noir P.-L. Cornu m'a sauvagement expulsé le 11.07.00 sans aucun fondement. Mais vous m'avez répondu, que je dois vous laisser le temps de faire votre travail, sachant, que je n'ai pas confiance en la « justice ». J'ai affirmé, qu'en effet, cette illusion m'est bien passée depuis 7 mois, et pour cette raison, j'insistais, d'aller chercher ma machine à écrire avec un gendarme, sans avertir auparavant la dame. Votre réponse : « Nous ne procédons pas en présence des plaignants ». Ma réplique : « Ainsi vous pouvez mieux magouiller. » Et j'ai continué : « Bien sûr, vous pouvez ajouter encore 2 dénis de justice, mais je les exploiterai comme 2 merveilleuses opportunités. »

Là, Monsieur le « Juge », vous avez perdu votre contenance, et vous m'avez foutu dehors en criant : « Sortez et ne revenez plus, puisque vous me menacez ! » J'ai rétorqué, que je ne vous ai pas menacé. J'ai simplement dit que j'exploiterai les dénis de justice comme merveilleuses opportunités.

J'observe avec intérêt vos manœuvres en direction d'un chemin sans issue, et je doute de plus en plus de la formule de respect, que je devrais normalement vous adresser

Gerhard Ulrich

Tribunal d'arrondissement de la Côte
1260 Nyon

cc : A qui de droit

**Audience du lundi, 05.03.01 à
15.00 au Tribunal d'arrondissement
de la Côte, Rte de St-Cergue 38, Nyon**

(TUOO.0118749)

Mesdames et Messieurs,

J'accuse réception de vos 2 courriers du 12.02.01 et je tiens à vous rafraîchir la mémoire :

*Le 11.07.00, le « Juge » Cornu m'a sauvagement expulsé de ma propre maison sans aucun fondement, malgré ma mémoire du 09.07.00 avec ma version des faits, que vous avez ignoré jusqu'à ce jour. A cette époque-là, Cornu était préoccupé par une autre affaire : Au lieu de rendre une valise volée à son propriétaire légitime, contenant des documents compromettants pour les Nazis du III Reich, Cornu l'a fait remettre à un Nazi – O. Gehring, Marly FR. **Je conclus, que Cornu est lui-même un Nazi.***

Par la suite, les « Juges » Chappuis et de Haller ont interféré – au ssi par mesure d'extrême urgence – à 3 reprises dans mes affaires bancaires.

En tout, il y a eu 4 mesures d'extrême urgence entre le 11.07. et le 06.09.00. Le juge qui décide une telle mesure a l'obligation d'assigner les partis pour les entendre. Vous ne l'avez jamais fait pour les 4 décisions. Vous êtes dans l'illégalité depuis 7 mois.

***J'exige que les 4 décisions arbitraires soient débattues le 05.03.01 – non pas une justice à la carte selon votre goût! Il est exclu que je paye CHF 150.- pour assurer les frais de l'office : C'est dans votre intérêt de sortir de votre illégalité. La dame Ulrich-Zajac est à l'origine de ces tribulations : elle ment comme un juge.** Vous continuez de receler le gros de mes affaires personnelles. En outre, votre demande de verser un dépôt de CHF 35.- est également non fondée. Quels témoins ? La dame Ulrich-Zajac doit toujours encore étayer ses preuves quant aux « coups et blessures » prétendument causés par moi. A elle de prouver sa plainte pénale abusive et de payer les frais!*

Enfin, je vous prie de m'indiquer qui présidera cette audience : l'inquisiteur de la Côte, Bruttin, ou un des criminels en robe noire, Cornu, Chappuis, de Haller ... ou qui d'autre de votre écurie ?

*Dans l'attente de cet événement, je vous présente mes sentiments sereins
Gerhard Ulrich« Un greffier » (formule dans votre lettre du 16.02.01)*

Tribunal fédéral suisse

1000 Lausanne 14

cc : Instruction pénale de l'arrondissement de la Côte - Instruction pénale du Canton de Vaud – Tribunal d'arrondissement de la Côte, Nyon – Ministère public du Canton de Vaud – Tribunal cantonal vaudois – Ministère public de la Confédération – Cour Européenne des Droits de l'Homme – A qui de droit

L'engagement de la responsabilité pénale du Premier « Juge » d'instruction de l'arrondissement de la Côte, Jean-Marie Ruede, Morges VD, selon l'article 312 du Code pénal suisse

Mesdames et Messieurs,

Je me réfère à votre lettre du 16.02.01 (votre référence 6S.85/2001), en réponse à ma demande de m'exempter du paiement de CHF 1000.- en rapport avec mon pourvoi en nullité contre l'arrêt rendu le 25.01.01 par le Tribunal d'accusation du canton de Vaud. Vous refusez de m'exempter.

*Je porte à votre connaissance, que le « Juge » susmentionné, auteur de l'ordonnance pourrie du 21.12.00, a voulu m'intimider par sa lettre du 07.11.00 (annexe 1), avec sa sommation « de cesser tout envoi dès réception de la présente Si j'apprends que tel n'est pas le cas, je me réserve de prendre à votre égard les mesures utiles, **au besoin coercitives** ». Dès le 28.12.00 je désigne le « Juge » Ruede comme falsificateur.*

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir et d'une violation de l'article 10.1 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe (Liberté d'expression). Par lettre du 14.11.00 (annexe 2) j'ai signalé cette irrégularité et d'autres au Procureur général du Canton de Vaud, J.-M. Schwenter, mais cette machine à Tinguely de la justice me répondait en date du 16.11.00, que « l'examen de vos griefs ne révèle aucun comportement qui soit – ou pourrait être – pénalement répréhensible.» (annexe 3). Cela se comprend : Les Vaudois savent que Schwenter est lui-même corrompu.

L'annexe 1 est la pièce à conviction évidente, que le « Juge » Ruede viole et fléchit la loi. Dès lors, les instances judiciaires compétentes doivent l'inculper d'office selon l'article 312 du Code pénal suisse.

Le « Juge » Ruede doit être suspendu, et une enquête en profondeur démontrera, que ce magistrat est un danger public :

Le 14.07.00 nous étions convoqués ensemble moi et mon ex-femme, Eulalia Teresa Ulrich-Zajac par le « Juge » Ruede, suite à une plainte abusive de la dame contre moi pour « coups et blessures ». Elle avait un sparadrap

de 72 x 20 mm sur sa tempe gauche, insinuant, qu'elle protégeait une lésion causée par moi. J'ai tout de suite précisé, qu'elle était vue sans sparadrap sur le visage, ni lésion les jours précédents, par l'huissier du Tribunal civil de Morges, Michel Roh. Le « Juge » Ruede a dû comprendre sans aucun doute possible, que la dame mentait. Mais il a quand même issu son ordonnance pourrie du 21.12.00, m'inculpant à tort pour « lésions corporelles simples ». Mes communiqués No 1 – 3 (annexes 4 – 6), distribués au grand public entre le 04.08.00 et le 10.09.00 ont laissé de profondes traces.

Les témoins suivants pourront corroborer ma version des faits :

- 1. Ilona et Thierry Stricker et leurs enfants Sabrina et Tibor, Route du Boiron 35, 1260 Nyon*
- 2. Michel Roh, Huissier du Tribunal d'arrondissement de la Côte, Nyon*
- 3. Manuel Paredes, serrurier, av. de Lonay 23, 1110 Morges*
- 4. Christel Mollet, secrétaire de l'instruction pénale de l'arrondissement de la Côte, Morges*
- 5. Secrétaire de l'instruction pénale de l'arrondissement de la Côte, Morges, présente lors de mon interrogatoire du 29.08.00, dont le « Juge » Ruede me refuse de dévoiler le nom*
- 6. Elisabeth Descoedres, Juge assesseur, présente lors de l'audience du 09.08.00 à Morges*

Tant que la « Justice » vaudoise persiste dans le déni de justice, qu'elle n'inculpe pas le « Juge » Ruede d'office, et n'entreprind même pas une enquête, je ne vois pas pourquoi je devrais payer une avance de CHF 1000.- pour mon pourvoi en nullité.

Pour le surplus, je désigne les 12 juges fédéraux, Mesdames Escher et Nordmann, ainsi que les Messieurs Aemisegger, Bianchi, Egli (à la retraite), Féraud, Kolly, Raselli, Reeb, Schmidt, Schubarth et Weyermann comme des menteurs, et seulement des juges corrompus sont motivés pour mentir de cette façon.

Un juge fédéral gagne un salaire fixe égal à celui d'un conseiller fédéral. Mais ils arrondissent leurs fins de mois par des mandats d'arbitrage pour les poids lourds de l'économie suisse. Un tel mandat leur rapporte au minimum CHF 50' 000 et la somme est illimitée vers le haut. Ces baillis avides n'ont plus aucun intérêt à rendre justice pour un simple citoyen. Pour quelle raison, payerais-je dès lors une avance de CHF 1000.- pour une justice qui est devenue vide de sens ?

En conclusion, je maintiens mon pourvoi en nullité et j'attends que l'article 312 du Code pénal soit appliqué contre le « Juge » Ruede, tout en refusant de payer une avance de CHF 1000.- . Je demande à être entendu de vive voix, et que vous convoquiez tous les témoins cités pour cette occasion.

Dans l'attente de vous lire, je vous assure de ma détermination d'assainir la justice suisse, actuellement très malade. Veuillez agréer, Monsieur le greffier anonyme, mes sentiments distingués

Gerhard Ulrich

Madame

Marianne Gani

Présidente du Tribunal d'arrondissement de la Côte

Route de St-Cergue 38

1260 Nyon

Audience publique du lundi, 5.03.01 à 15.00 - Gerhard Ulrich c/Eulalia Teresa née Zajac

Je me réfère à votre lettre du 22.02.01. Suite à la prise de conscience des graves dysfonctionnements de la justice vaudoise et en connaissance de cause, je vous prie de prendre note de ma requête suivante, remplaçant tous mes autres envois précédents au sujet de l'audience en vue.

J'insiste, pour que toutes les mesures prises à mon égard par l'appareil judiciaire vaudois, soient débattues particulièrement les mesures « d'extrême urgence (11.07.00, 27.07.00, 04.08.00, 06.09.00), et en commençant par celle du 11.07.00, c'est à dire l'expulsion sauvage de ma propre maison sans fondement, par le « Juge » Cornu.

Cette mesure « d'extrême urgence » (il n'y avait aucune urgence) viole l'article 6 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe : Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable.

Le « Juge » Cornu m'a sauvagement expulsé de ma propre maison, sans avoir pris en considération ma version des faits, établie le 09.07.00, et sans m'avoir entendu. Le « Juge » Chappuis a ensuite annulé l'audience fixée dans ce but pour le 02.08.00, et le « Juge », Mme de Haller a ensuite tourné la justice en bourrique lors de l'audience du 09.08.00 et par son jugement y relatif du 06.09.00, qui compte 40 faux. Je me limite à rappeler 3 faits faussement arrangés par Mme de Haller dans ce jugement :

- 1. Sur la page 3, Mme de Haller écrit : « Le 11.07.00, soit 4 jours après la notification du prononcé ... Eulalia Ulrich a déposé une requête d'exécution forcée ... » Le dit prononcé date du 06.07.00, mais il ne m'a été notifié que le 10.07.00, juste avant mon départ pour un voyage d'affaires.*
- 2. Page 12 : « L'appelant a requis une nouvelle assignation de 4 autres témoins dans sa lettre du 08.08.00 pour l'audience du 09.08.00... » On passe sous silence, que j'ai réagi à la suite de l'annulation de l'audience fixée pour le 02.08.00 (annulation, qu'on ne m'a pas annoncé!) et cette lettre n'est pas datée*

du 08.08.00 mais du 04.08.00. Mme de Haller a refusé d'assigner les témoins, donnant 3 versions : délai trop court – inutile – procédé réglé par le Tribunal cantonal ...

- 3. « L'exécution forcée était justifiée et fondée, au vu ... du certificat médical. » Cornu a décidé le 11.07.00 et le premier constat médical date du 14.07.00!*

*Le « Juge » P. Bruttin ment lors de l'audience publique du 13.10.00 également, en affirmant que l'exécution forcée du 11.07.00 aurait déjà été discutée, et P.-L. Cornu répète ce mensonge par écrit le 24.10.00, « .. la question ayant déjà été discutée. » **Alors, Madame la Présidente, prouvez-moi où et quand!***

*Vu le déni de justice de la part de l'appareil judiciaire vaudois, je refuse de payer une avance de frais pour la citation arbitraire « d'une partie des témoins ». Par contre, **le Tribunal devra exiger d'Eulalia Teresa née Zajac d'étayer ses preuves concernant les prétendus « coups et blessures ».***

En conclusion, je vous prie, Madame la Présidente

- 1. de prononcer incessamment le divorce. En vue des agissements illicites de la dame Eulalia Teresa née Zajac, il n'est plus raisonnable de s'attendre, à ce que je continue d'être lié à cette dame.*
- 2. de ne pas permettre à Eulalia Teresa, née Zajac, de porter le nom de famille Ulrich après le divorce.*
- 3. de déclarer tous les prononcés et jugements intervenus dans la cause époux Ulrich-Zajac jusqu'à ce jour comme annulés et caduques, car ils sont basés sur des fausses présomptions.*
- 4. d'expulser avec effet immédiat la dame Eulalia Teresa, née Zajac, du Chemin du Canard 41, 1162 Saint-Prex, car elle y a résidé grâce à des manœuvres illicites, et de me permettre de vendre cette villa.*
- 5. de fixer au plus vite une nouvelle audience pour déterminer le partage de la fortune conjugale, ainsi que les dommages et intérêts à supporter par la partie fautive.*

Ainsi je compte aussi pouvoir disposer bientôt du gros de mes affaires personnelles, recelées avec l'aide des « Juges » Bruttin (Nyon) et P.-E. Rochat (Tribunal cantonal) depuis presque 8 mois!

Dans l'attente de l'audience publique du 05.03.01, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma plus parfaite considération

Gerhard Ulrich

Madame Marianne Gani

Présidente du Tribunal d'arrondissement de la Côte

Route de St-Cergue 38

1260 Nyon

cc : A qui de droit

Cessez de collaborer au maintien de l'appareil judiciaire vaudois et suisse dans l'illégalité!

Madame,

*Devant un public de 17 personnes et 4 policiers pour surveiller ces braves citoyens, **illustration parfaite de la lâcheté des magistrats**, vous m'avez forcé le 05.03.01 de verser un acompte de CHF 150.- pour admettre ma requête du 02.03.01. J'ai payé avec la condition, qu'on traite enfin « la mesure d'extrême urgence » du 11.07.00, c'est à dire l'expulsion sauvage et non fondée de ma propre maison. Une fois l'argent encaissé, vous ne l'avez pas fait, prétextant gratuitement, que vous ne pouvez pas revenir sur ce qui a déjà été jugé. On n' a jamais débattu de la question. Les « Juges » P.-L. Cornu et P. Chappuis ont violé grossièrement la loi à mon égard, intervenant par des mesures d'extrême urgence, sans jamais assigner les parties par la suite (quelques détails ont été retenus dans le procès-verbal de cette audience). Cela se comprend, parce que **ces 2 « Juges » sont des Nazis**.*

Le « Président », Mme S. de Haller est une faussaire par excellence, et je l'ai désignée dès le mois de septembre 2000 comme menteuse professionnelle avec une énergie criminelle. Puisqu'elle n'a pas déposé une plainte pour diffamation, elle a reconnu tacitement ces faits et tout le monde peut parler aujourd'hui d'elle, en utilisant ces attributs. Ses méthodes de travail sont les mêmes comme celles des Nazis : le manque de respect total pour l'homme, le contribuable et le citoyen. Il suffit de lire son « Jugement » du 06.09.00 avec 40 faux, qui transpire le mépris complet pour ma personne.

*Les échos du public après l'audience d'avant-hier me confirment, que **vous continuez de violer l'article 6 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe : Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement, publiquement et dans un délai raisonnable**. Mais vous persistez à me refuser le droit de me défendre contre cette expulsion arbitraire du 11.07.00. Je pense bien, que vous avez reçu des instructions précises de haut lieu à mon égard, et que le procès était « jugé » d'avance. C'est une pratique courante de votre appareil. Votre comportement vous*

trahit : Vous n'avez pas mené d'enquête du tout. Vous jouez mal la comédie, selon les dires du public.

Ainsi, je vous prie de me rembourser les CHF 150.- extorqués et j'insiste particulièrement sur le maintien de ma conclusion no 4 de ma requête du 02.03.01, qui stipule l'expulsion immédiate d'Eulalia Teresa, née Zajac de la maison sise au ch. du Canard 41, 1162 St-Prex. Ce n'est nullement une question de rancune, mais le principe, que justice soit faite, et que mon honneur, qui a été bafoué par Eulalia Teresa, née Zajac, avec l'aide d'un nid de « Juges » nazis, soit rétabli.

Je vous précise, que la dame est venue en Suisse de l'Europe de l'Est communiste, transportant ses biens avec une valise. Aujourd'hui elle s'entête à vouloir résider dans une villa avec un parc arborisé de 2500 m2, fruit de mes labeurs et économies en premier lieu, parce qu'elle y est parvenue en recourant au mensonge, à la diffamation, à l'insulte et à la violence. Comme juriste, elle profite d'une justice de classe de la part des magistrats, des menteurs et tricheurs comme elle.

J'ai déposé diverses plaintes contre cette équipe de « Juges » par mes courriers du 11.08.00, 20.09.00 et le 25.09.00 auprès du « Juge » d'instruction de l'arrondissement de la Côte J.-R. Ruede, (dont j'ignorais à l'époque, qu'il est lui-même un criminel), ainsi que le 13.02.01 contre les « Juges » P. Bruttin (1^{er} Président du Tribunal d'arrondissement de la Côte VD) et P.-E. Rochat (1^{er} Président du Tribunal cantonal vaudois en 2000), qui recèlent depuis l'expulsion sauvage (il y a 8 mois) de ma propre maison le gros de mes affaires personnelles, auprès du patron des Juges d'instructions du Canton de Vaud, J. Antenen. Mais aucune suite n'a été donnée à mes plaintes et cela s'explique : Ruede et Antenen sont eux-mêmes des criminels. S'ils inculpaient un confrère, celui-ci risquerait de soulever le tapis et y montrer la merde de chat cachée.

J'ai dicté dans le procès-verbal, que le « Juge » Bruttin, dit l'Inquisiteur de la Côte, est un magistrat sans scrupules. Toujours selon ce procès-verbal, j'ai précisé mes soupçons, que Bruttin a fait brûler mes 2 talons pendant l'audience du 28.11.00, par des rayons radioactifs. Puisque les patrons des juges d'instruction de la Côte et du Canton de Vaud sont des criminels, le Procureur général de ce Canton, J.-M. Schwenters et 1/3 des « Juges » fédéraux des corrompus, et le Procureur de la Confédération, V. Roschacher un ami des escrocs en col blanc, je compte sur quelques parlementaires et journalistes courageux, qui vont rompre l'omertà, demander une enquête en profondeur, accepter de vérifier nos évidences, et de suspendre tous les « Juges » fédéraux et vaudois, pour examiner leur intégrité. Après tout, il doit y avoir quelques hommes et femmes, qui ont assez d'amour propre, pour ne pas être corrompus, et qui vont régénérer le pays moralement. Ou combien de temps encore, laisse-t-on mentir, voler et assassiner cette bande ?

Dans votre propre intérêt, en faveur de votre amour propre, cessez de jouer l'hypocrite, et de collaborer pour le maintien de l'illégalité de l'appareil judiciaire vaudois et suisse.

*Dans l'attente de vous lire, je vous présente, Madame la Présidente, l'assurance de
ma considération distinguée*

Gerhard Ulrich

Tribunal d'accusation

Palais de justice de l'Hermitage

Route du Signal 8

1014 Lausanne

cc : A qui de droit

Recours contre l'ordonnance rendue par le « Juge » d'instruction du Canton de Vaud le 07.03.01 dans le dossier PEO1.004856 JAN

Mesdames et Messieurs,

Le 11.07.00, le « Juge » P.-L. Cornu m'a expulsé sauvagement de ma propre maison, et jusqu'à ce jour je n'ai jamais pu me défendre contre cette décision arbitraire.

Après de nombreuses démarches auprès du 1^{er} Président du Tribunal cantonal, P.-E. Rochat et le 1^{er} Président du Tribunal d'arrondissement de la Côte, P. Bruttin, j'ai pu aller chercher mes habits à Nyon le 05.12.00, c'est-à-dire 5 mois plus tard ! Mais je restais privé du gros de mes affaires personnelles. J'ai renouvelé mes démarches pour les obtenir – en vain.

Alors, n'ayant plus d'autre solution, j'ai déposé une plainte pénale le 14.02.01 contre les « Juges » P.-E. Rochat (1^{er} Président du Tribunal cantonal en 2000) et P. Bruttin (1^{er} Président du Tribunal d'arrondissement de la Côte en 2000) qui me privent de mes objets depuis 8 mois par abus de pouvoir.

Le « Juge » d'instruction cantonal, J. Antenen a réagi avec son ordonnance mentionné, refusant ma plainte, en la désignant de « caractère manifestement abusif ». Qu'appellez-vous abusif, de demander après 8 mois d'obtenir le solde de mes affaires personnelles ? J'ai soumis les évidences au « Juge » d'instruction cantonal que je les ai demandées à plusieurs reprises, sans résultat.

Ces juges ont manifestement violé l'art. 1 du protocole additionnel de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales « Toute personne physique ou morale a droit au respect de ses biens. Nul ne peut être privé de sa propriété... ».

Ainsi je réitère ma plainte pénale contre les « Juges » Rochat et Bruttin, et je demande d'inculper également le « Juge » J. Antenen d'abus de pouvoir, puisqu'il protège ses confrères dans l'illégalité. Subsidiairement, je blâme le « Juge »

Antenen d'être un faible d'esprit, au vu de ses justifications idiotes. Exemple : « qu'il convient donc de refuser de suivre à la plainte déposée par Gerhard Ulrich, en l'informant d'ores et déjà qu'éventuelles plaintes futures tout autant dépourvues de fondement recevront le même sort ». Cela veut dire que les décisions à mon égard sont prises d'avances ?!

Je demande que le Grand Conseil autorise d'ouvrir une enquête contre Paul-Eugène Rochat, Pierre Bruttin et Jacques Antenen au sens de l'art. 504 CPP.

Il est utile de savoir que le Tribunal d'accusation se compose actuellement de 4 juges, tous les 4 vraisemblablement néo-nazis : J. Fonjallaz, F. Jomini, P.-A. Tâche et F. de Montmollin.

En attendant de vos nouvelles, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, mes sentiments distingués

Gerhard Ulrich

Annexe : l'enveloppe qui a contenu la décision du 07.03.01

Monsieur
J.-P. Lador
Tribunal d'arrondissement de la Côte
38, Route de St-Cergue
1260 Nyon

cc : A qui de droit

Récusation (PEOO.033-FDX-JLA/fb)

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre lettre du 20.03.01 et je comprends que la Confrérie des Présidents des Tribunaux vaudois vous a confié l'honorable tâche de traiter le dossier pénal futile et ridicule qu'on a ouvert à mon égard (insoumission, violation du secret d'enquête moyenâgeux etc., cependant, non pas encore une seule plainte pour diffamation des magistrats).

*Monsieur le Président, comme vous le savez certainement, j'ai dénoncé
publiquement
le parrain G. Colanero,*

qui achète les juges etc.. Comme on vous a observé attablé en novembre 1996 avec ledit parrain au « Speedy Gonzalez » à Lonay, il faut conclure que vous êtes un de ces magistrats corrompus, un peu dans le style du procureur J.-P. Schwenter avec le garage Ramuz-Edelweiss. Vous comprendrez alors, que je me vois obligé de vous récuser comme mon futur « Juge ».

Au regret de ne pas pouvoir faire connaissance face à face, je vous présente, Monsieur le Président, mes sentiments distingués

Gerhard Ulrich

*Monsieur le Président P. Bruttin
du Tribunal d'arrondissement de la Côte
38, Route de Saint-Cergue
1260 Nyon*

cc : A qui de droit

St. Prex, le 10 mars 2001

La vérité inconvenante

Monsieur.

Hier, je suis descendu à Nyon avec le but de déposer mon appel contre le jugement du 22.03.01, donnant suite à l'audience du 05.03.01 dans l'affaire qui m'oppose à mon ex-femme.

Quand j'ai voulu déposer mon appel au guichet de votre secrétariat, en présence de 5 de vos secrétaires, le « Juge », auteur du dit jugement entré dans la salle. « Très bien, Madame Gani, de vous rencontrer » lui dis-je. « Vous avez écrit, que la question de mon expulsion sauvage de ma propre maison a été discutée lors de l'audience du 18.07.01. Vous vous êtes abaissée d'ajouter des mensonges pour couvrir vos collègues. Voyez-vous, les prostituées exercent un métier honorable. Vous, c'est pire : Vous prostituez votre âme! » Madame Marianne Gani s'est précipitée de quitter la salle, sans souffler un mot, comme une chienne battue.

Alors, vous, qui étiez à l'autre bout de la salle, faisant semblant de ne pas avoir remarqué mon arrivée, vous vous êtes lancé en ma direction, en criant hors de vous : « Sortez immédiatement! » J'ai répliqué, que je devais recevoir le tampon comme confirmation de réception de mon appel. « Sortez tout de suite! Apprenez à vous comporter convenablement » vous avez répété. Ma réponse : « La dame peut porter plainte pénale contre moi, si la vérité ne lui convient pas! » A ce moment, un huissier est entré, et vous avez bégayé quelque chose comme quoi il fallait m'expulser. Mais il manquait la clarté de l'ordre, une faiblesse inouïe pour un officier suisse, et l'huissier n'a rien pigé. Je me suis permis de passer à la contre-attaque : « Est-ce que vous dormez encore bien, Monsieur Bruttin ? », j'ai demandé. Votre réponse, qui se voulait affirmative, ne me convainquait pas, et j'ai redoublé : « Est-ce que vous dormez encore tranquillement, après avoir condamné un innocent, Alain Bolle, à 11 ans de prison ? ». Fou de rage, vous avez crié encore : « Sortez immédiatement ». Je vous ai donné une dernière réponse : « Vous abusez comme toujours de votre pouvoir! » et je suis sorti

Gerhard Ulrich

Monsieur Isoz

Office d'impôt du district de Morges

Av. de la Gottaz 32

1110 Morges

cc : A qui de droit

***Le procureur J.-M. Schwenter –
un ordinaire receleur et brigand***

Monsieur,

Le 30.03.01 je suis allé vous voir au sujet de ma déclaration d'impôts. Je vous ai soumis un jeu de 6 copies, démontrant, que 6 des Vaudois les plus riches c'est à dire les MM André Henri, Pierre, Eric & Co sont imposés avec une fortune 0 et un revenu 0. Je vous ai demandé votre conseil, comment procéder sans perte de temps pour obtenir le même résultat.

Vous m'avez rendu ces documents, pourvus des tampons officiels de vos collègues, en me disant : « Je suis très content pour ces Messieurs, qui ne payent pas d'impôts. » Cela m'a coupé le souffle, et j'ai commencé de noter ce que vous veniez de me dire. « Attention, si vous utilisez ça en public, vous risquez une plainte pour diffamation » vous avez lancé. « Mais, c'est bien ce que vous venez de dire, Monsieur Isoz : Je suis très content ... » ai-je répliqué. Vous : « Non, je ne l'ai pas dit. »

*Puis, nous sommes entrés en matière sur ma situation. **L'appareil judiciaire vaudois me prive depuis bientôt 9 mois du gros de mes affaires personnelles. C'est contraire aux Droits des Hommes, du pur recel, avec l'aval du Procureur de ce canton (copie ci-jointe avec le tampon « Parquet du Procureur Général, 14 mars 2001 »).***

En plus, ces « Juges » ne me permettent pas de vendre ma villa, bien que le « Juge » nazi, P.-L. Cornu ait menti hypocritement dans sa lettre du 04.09.00 : « Une audience provisionnelle sera fixée ce mois encore à propos de la vente de la villa. ». Cela équivaut à un séquestre. Je n'ai donc plus de fortune à déclarer pour le moment.

Les intentions des « Juges » vont plus loin. La Présidente Marianne Gani ne s'est pas gênée pour se prostituer avec des falsifications dans son jugement du 22.03.01, contenant entre autre le mensonge, que j'aurais menacé, de ne pas payer de pension à mon ex-femme. La réalité est toute autre : Elle me doit de l'argent.

Je vous ai dit, qu'avec ce prétexte, je violerais une obligation d'entretien, les « Juges » me permettront évidemment un jour de vendre la villa au chemin du Canard 41 à Saint-Prex, mais qu'ils bloqueront certainement ma part de bénéfice, soit disant pour garantir le paiement des pensions. Encore une fois, vous m'avez surpris avec votre remarque « Cela me paraît raisonnable. »

Monsieur, vous n'êtes pas seulement fonctionnaire, mais aussi un citoyen. Je comprends, que vous êtes à l'intérieur de cette machine. Vous vous êtes habitué à exécuter des ordres ignobles et injustes. Mais vous avez un cerveau. D'ailleurs, d'avoir nié votre remarque au sujet des André & Co le prouve.

*Voyez-vous, le probable blocage de ma part du bénéfice de la vente future de ma villa, sous le faux prétexte que je violerais mon obligation d'entretien, et la fausse prétention, que je refuse de travailler, prépare un autre acte illégal, en arrangeant les faits par des faux : Me priver de ma fortune. Puisque ces « Juges » abusent de toute évidence de mauvaise foi de leur pouvoir, disposant du corps de police pour imposer leurs décisions criminelles, cet acte sera à assimiler à un brigandage organisé (selon le dictionnaire, un brigand est une personne qui vole et pille à main armée). Le Procureur Général, J.-M. Schwenter est un habitué du brigandage. **Déjà en 1986, Schwenter a orchestré un brigandage organisé** (je reviendrai bientôt sur ces détails).*

Tant que je ne suis pas à l'assistance sociale et que je préfinance l'entretien de ma « pauvre » ex-femme, j'ai la liberté d'exercer l'activité non rémunérée qui me semble noble et nécessaire, au service de la société : Assainir l'appareil judiciaire vaudois.

Les « Juges » vont bien sûr continuer de mentir (seuls nous, idiots utiles, sommes dans l'obligation de dire la vérité au Tribunal). Ils savent, que je n'hésiterai pas à investir ma fortune pour atteindre au plus vite le but : la suspension de tous les juges corrompus et incapables, laissant la place aux magistrats intègres. Alors, qu'eux veulent bloquer ma fortune, pour la donner à Eulalia Teresa, née Zajac, qui a toujours eu le dessin de me dépouiller.

*Cependant, ma marge de manœuvre est de toute façon assez confortable. Et il y a l'avantage, que **c'est déjà généralement su, comme quoi Schwenter est corrompu : Quand je sillonne le canton, tout le monde me l'affirme. Et il faut ajouter, que Schwenter est un receleur et un brigand ordinaire.***

Distancez-vous de ces gens, qui prétendent faussement être l'Etat. L'Etat c'est tout d'abord le peuple, et vous êtes notre serviteur. Vos supérieurs n'ont qu'un mandat révocable.

Les politiciens et les fonctionnaires doivent revenir à la réalité. Il nous doivent en toute première ligne le respect, puisque l'estime mutuelle est la base des relations entre humains. Mais les juges corrompus, qui méprisent l'homme, le citoyen et le contribuable, en violant systématiquement la loi, ont perdu toute légitimité, et ils ne méritent aucune pitié.

La balance des forces a changé. La régénération est pour bientôt. Et je vous assure, Monsieur, de mes meilleurs sentiments

Gerhard Ulrich

Tribunal d'arrondissement de la Côte

Route de Saint-Cergue 38

1260 Nyon

cc : A qui de droit

Votre panacée : L'abus de la psychiatrie

En désespoir de cause, la Confrérie des Président des Tribunaux vaudois a chargé le « Juge » J.P. Lador/Nyon, corrompu par le parrain G. Colanero/Morges (on les a vu dîner ensemble au « Speedy Gonzales »/Lonay en novembre 1996) de lancer son ordonnance du 17.05.01 (PEOO.019721-JRU/ALA/JLA) pour tenter de me soumettre à une expertise psychiatrique à l'Hôpital de Prangins VD. Comme le prétexte sert, l'altercation provoquée délibérément par Eulalia Teresa, née Zajac, le 08.07.00 et sa plainte pénale abusive du même jour.

Refus du motif de comparaître : La seule raison que vous invoquez (une seule altercation avec Eulalia suivie prétendument de voies de faits) ne constitue pas une raison suffisante pour envisager, ne serait-ce que l'hypothèse d'une maladie mentale. Je vous prie de prendre bonne note que je refuserai de me soumettre à tout examen de cette nature par des psychiatres achetés. Il est évident que la Confrérie des Présidents des Tribunaux vaudois veut me coincer pour une toute autre raison : J'ai mis à découvert les structures maffieuses de l'appareil judiciaire vaudois et suisse. L'ordonnance tait ce fait accablant pour les criminels en robe noire.

Je recommande par contre, d'envoyer l'inquisiteur de la Côte, le « Juge » P. Bruttin chez les psychiatres : Après 8 ans d'enquête, il a condamné un innocent, Alain Bolle, en absence de victime, et sans aucune preuve, à 11 ans de prison. Il faut être fou pour commettre un tel acte (bien plus grave qu'une gifle méritée).

Le « Juge » d'instruction J.-M. Ruede (11 cas de ses injustices connus !) a émis une ordonnance mensongère me concernant. Et l'appareil judiciaire vaudois et suisse n'a pas voulu entendre ma défense jusqu'à ce jour. Ils m'ont refusé les témoins à ma décharge. On appelle cela un déni de justice.

Alors, vous voulez atteler le cheval par la queue pour imposer votre abus de pouvoir. Sans moi ! Je vous lance la parole de Götz von Berlichingen (W. de Göthe), dont voilà l'équivalent en langue française : « Allez vous faire f.... » Avec tous mes respects pour les lecteurs honnêtes

Gerhard Ulrich

Monsieur Luzius Wildhaber

Président de la Cour Européenne des Droits de l'Homme

F-67075 Strasbourg Cedex

cc : A qui de droit

Affaire fausement désignée « Gerhard Ulrich c. Suisse » (PP 2483)

(plus correct : Ulrich contre 3 juges fédéraux suisses et le Procureur Général VD J.-M. Schwenter corrompu)

Monsieur le Président,

Je me réfère à la lettre de votre Madame M. Iseli du 16.05.01, habilement formulée et citant quantité de paragraphes. Cependant, elle passe sous silence, que je vous ai soumis les 3 documentations suivantes :

- *La preuve de 3 mensonges pernicieux du Tribunal fédéral suisse*
- *La « Liste de références des hommes de loi » - un dossier monstre d'injustices qui accable et déprime notre pays, résultant d'une communication horizontale entre les victimes de l'appareil judiciaire*
- *Le dossier avec l'évidence que le « Juge » fédéral R.M. Schneider est corrompu et escroc*

Derrière ces dossiers il y a bientôt des milliers de témoins vivants qui feront valoir la vérité, c'est à dire que le mécanisme des recours est anéanti et que l'Etat de droit s'est effondré.

Mme Iseli m'écrit : « Or, le Tribunal fédéral, par arrêt du 31.03.01 a déclaré votre pourvoi en nullité irrecevable en raison du fait que vous n'avez pas versé l'avance des frais. – Dans ces conditions, il se pourrait que la Cour déclare la requête irrecevable. »

Monsieur le Président, je suis un homme du peuple, mais quand même pas si stupide, de payer mes propres bourreaux, des juges parjurés et corrompus.

En conclusion, je maintiens mes requêtes du 06. et du 12.05.01, à cause des irrégularités signalées et ignorées par Mme Iseli. Pour ma part, la lettre de Mme Iseli m'a confirmé, ce que je savais déjà des autres Confédérés, victimes de l'appareil judiciaire, qui ont recouru à Strasbourg : La Cour Européenne des Droits de l'homme fait partie intégrante de l'appareil judiciaire suisse. Des fonctionnaires suisses triés sur le volet par leurs congénères traitent les recours des Helvètes. Le tout est un système clos, coupé de la réalité, qui fonctionne exactement comme le système soviétique. Je parle en connaissance de cause, ayant travaillé et vécu 7 ans dans ce pays. L'histoire jugera.

Le mouvement populaire APPEL AU PEUPLE, que j'ai fondé en novembre 2000, compte aujourd'hui 500 membres, dont des gens élitaires, des médecins, des avocats/juristes, des scientifiques, des artistes, un écrivain, architecte etc., déterminés à faire cesser la tyrannie.

J'aime mon pays et mes concitoyens. Je suis prêt au sacrifice, et je vous présente mes sentiments les meilleurs

Gerhard Ulrich

*Cour Européenne des Droits de l'Homme
Conseil d'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex*

cc : A qui de droit

Recours contre l'arrêt du Tribunal fédéral suisse du 26.06.01 avec l'objectif de récupérer mes affaires personnelles

Mesdames et Messieurs,

Comme vous le savez, le « Juge » P.-L. Cornu du Tribunal de district de Morges VD m'a sauvagement expulsé de ma propre maison par prononcé urgent du 11.07.00, et cette cause n'a jamais été entendue.

*L'appareil judiciaire vaudois m'a privé de mes affaires personnelles. Après beaucoup d'insistance, j'ai reçu mes vêtements le 04.12.00 (5 mois après l'expulsion). Il continue à me priver du gros de mes affaires personnelles (meubles, outils, livres, objets personnelles etc.) jusqu'à ce jour. Ce recours touche uniquement ce point-là. **C'est une affaire banale, mais elle a l'avantage d'être claire et nette.***

Le 13.02.01 j'ai déposé une plainte pénale auprès du « Juge » d'instruction cantonal, Jacques Antenen, pour abus de pouvoir contre les « Juges » Paul Eugène Rochat, alors 1^{er} président du Tribunal cantonal, et Pierre Bruttin, 1^{er} président du Tribunal d'arrondissement de la Côte (annexe 1). J'ai joint les preuves adressées à plusieurs reprises en vain à ces magistrats avec la requête de me remettre mes affaires personnelles.

Le « Juge » Antenen (annexe 2) et puis les « Juges » cantonaux Jomini, Tâche et Fonjallaz (annexe 4), et finalement les « Juges » fédéraux Schubarth, Escher et Wiprächtiger (annexe 8) ont joué les idiots, ajoutant le mensonge, suggérant que ma plainte concernait une omission du « Juge » Bruttin de dresser un procès-verbal. Rien de tel ressort de ma plainte du 13.2.01. – Les juges fédéraux montent sur leurs grands chevaux, soulignant que mon courrier serait « peu intelligible » et que les « indications ... (selon) les règles du droit fédéral violées... font entièrement défaut ».

Mesdames et Messieurs, les annexes 1 – 8 ci-jointes vous donnent les preuves suivantes:

- 1. Les magistrats vaudois et fédéraux cités violent sciemment la loi, en me privant du gros de mes affaires personnelles depuis 1 an.*
- 2. Ces magistrats agissent jusqu'au niveau du Tribunal fédéral comme une bande organisée. Puisque j'ai attaqué quelques uns des leurs, ils ont le dessein de me nuire.*
- 3. Ces Messieurs ont abrogé l'article 312 du Code pénal suisse pour ce qui les concerne*
- 4. Au lieu d'affronter la réalité (privation), ils affabulent avec une jurisprudence truffée de mensonges. Ils sont complètement à côté de la réalité. Le fond de l'affaire est qu'on me prive de mes biens.*

En conclusion, je vous prie de casser l'arrêt du TF du 26.06.01, d'ordonner de me remettre mes affaires personnelles et d'ordonner, que ma plainte pénale du 13.02.01 pour abus de pouvoir soit poursuivie.

En attendant votre décision, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, mes sentiments distingués

PS : Actuellement, on a séquestré toute ma fortune, et je j'ai aucun revenu. Je demande donc l'assistance judiciaire gratuite.

Bordereau

Annexe 1 : Ma plainte du 13.02.01

Annexe 2 : Ordonnance du juge d'instruction du Canton de Vaud du 07.03.01

Annexe 3 : Mon recours contre ladite ordonnance du 12.03.01

Annexe 4 : Arrêt du Tribunal d'accusation vaudois du 24.04.01

Annexe 5 : Mon pourvoi en nullité contre ledit arrêt du 06.05.01

Annexe 6 : Refus Grand Conseil d'ouvrir une enquête contre le « Juge » cantonal Rochat du 04.06.01

Annexe 7 : Ma lettre au président du Grand Conseil du 13.06.01

Annexe 8 : Arrêt du Tribunal fédéral du 26.06.01

*Monsieur R. Oulevey, greffier
Tribunal cantonal
Palais de justice de l'Hermitage
Route du Signal 8
1014 Lausanne*

cc : A qui de droit

Récusation du « Juge » J.-P. Lador – Affaire pénale no PEOO.019721-JLA/fb – Observations concernant votre courrier du 10.07.01

Monsieur,

Concernant la corruption de ce « Juge » il y a mieux que des preuves : son aveu tacite après avoir reçu ma première dénonciation dans sa boîte aux lettres le 25.03.01. Un magistrat respectable et honorable aurait déposé une plainte pénale pour diffamation/calomnie. Maintenant, tout le monde peut dire qu'il est corrompu. La seule raison que Lador a invoqué pour justifier son ordonnance abominable du 17.05.01 – une seule altercation avec Eulalia Teresa, née Zajac, suivie prétendument de voies de faits, est un prétexte disproportionné qui cache mal l'abus de pouvoir de ce magistrat ignoble, qui voulait abuser de la psychiatrie pour me nuire intentionnellement.

Force est de constater que je connais déjà 9 de tels cas dans le seul Canton de Vaud. C'est donc une réalité que des procureurs staliniens comme Lador se servent de psychiatres pour museler leurs adversaires. Pour cette raison, j'ai déposé une plainte pénale contre ce dernier pour abus de pouvoir, dans l'intérêt public. Je ferai témoigner les victimes de ce « Juge » et de son parrain maffieux.

Le préavis du premier substitut du Procureur Général, Antoine Landry, emploie des formules standards de l'appareil judiciaire vaudois, habitué à pratiquer des règles de droit aberrantes (« La demande est mal fondée »). Ce sont les termes d'une jurisprudence stérile, pour justifier l'abus de pouvoir d'une tyrannie occulte et étouffer la vérité.

La vérité est que je n'ai nullement besoin de psychiatre et que je me défend contre des plaintes abusives.

En conclusion, ma récusation de J.-P. Lador est fondée sur la réalité : il se comporte comme mon ennemi.

Veillez agréer, Monsieur, mes sentiments distingués

Gerhard Ulrich

*Monsieur Raymond Grec, 1er Président du Tribunal cantonal
Palais de justice de l'Hermitage
Route du Signal 8
1014 Lausanne*

cc : A qui de droit

Restauration de l'Etat de Droit

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-joint l'arrêt du Tribunal d'accusation, daté du 12.07.01 en retour. Je le considère comme nul et non advenu, puisque les « Juges » Jomini et Tâche, co-auteurs de ce chef-d'œuvre de la jurisprudence, étaient, au moment de son édition, en état de récusation : voir ma plainte pénale du 11.07.01 adressée à vous-même.

Je vous le répète : nous devons de nouveau nous recentrer sur la vérité. Les « Juges » parjurés, jongleurs d'une jurisprudence mensongère, sont à suspendre de leur fonction.

Je vous propose de former une cour extra-cantonale ad hoc pour examiner tous les dossiers sur la base desquels je désigne un grand nombre de magistrats comme parjurés. Ces débats doivent être publics. Les victimes de la justice doivent être entendues comme témoins. En effet, il est impardonnable, que je puisse traiter impunément un si grand nombre de magistrats par leurs noms comme des hors-la-loi. Cela démontre, que ces hommes et femmes n'ont point d'honneur, puisqu'ils sont trop lâches pour m'accuser de diffamation ou de calomnie.

*Cet état de chose est nuisible pour notre Etat, puisque j'ai démolé la dignité et l'autorité de ces hauts fonctionnaires. **Il n'y a que 2 solutions : prouver que je suis un imposteur ou suspendre les magistrats prouvés coupables.***

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous présente, Monsieur le Président, mes sentiments distingués

Gerhard Ulrich

Monsieur **François Kern**
Secrétaire général du Tribunal cantonal
Palais de justice de l'Hermitage

Route du Signal 8

1014 Lausanne

*cc : Madame Marianne Brélaz, Secrétaire du Grand Conseil (avec les annexes 1 – 3)
A qui de droit*

Demande de constituer un Tribunal neutre

Monsieur,

Vous connaissez mes griefs, que l'appareil judiciaire vaudois et fédéral me prive du gros de mes affaires personnelles, y inclus des souvenirs de mon fils aîné, Thomas, décédé il y a 2 semaines. Je les ai réclamés maintes fois, sans résultat. Finalement, j'ai déposé une plainte pénale, le 13.02.01, pour abus de pouvoir, contre le 1^{er} Président du Tribunal d'arrondissement de la Côte, P. Bruttin, et le 1^{er} Président du Tribunal cantonal de l'an 2000, P.-E. Rochat. Le juge d'instruction cantonal, J. Antenen, a écarté cette plainte, avançant le mensonge « que Gerhard Ulrich reproche en substance aux prévenus d'avoir, s'agissant du premier, mal appliqué la loi et omis de dresser un procès-verbal, s'agissant du second, fait un mauvais usage du pouvoir hiérarchique... ». C'est une invention pour détourner l'attention de la réalité : qu'on me prive de mes affaires personnelles, fait que j'ai dénoncé dans ma plainte. Par la suite, mon recours a été débouté par le Tribunal d'accusation (les juges Jomini, Tâche et Fonjallaz), puis par le Tribunal fédéral (les juges Schubarth, Wiprächtiger et Escher), répétant toujours le même mensonge et en ajoutant d'autres.

L'abus de pouvoir commis en bande organisée est manifeste. Le 10.07.01, le jour de la mort de mon fils, je me suis adressé au 1^{er} Président du Tribunal cantonal, R. Grec, avec la requête de me restituer les souvenirs de mon fils, qui se trouvent dans ma maison, d'où le juge P.-L. Cornu m'a sauvagement expulsé, il y a une année, sans que ma cause ait été entendue jusqu'à ce jour. Je précise, que l'occupante de cette maison n'est pas la mère de Thomas. Le Président Grec m'a cyniquement répondu le 12.07.01 : « L'attribution, à titre provisoire ou définitif, de divers biens qui se trouvent dans le logement de la famille relève du juge saisi de la procédure de divorce » (annexe 1), suggestion de m'adresser à celui-ci. C'est ce que j'ai fait à chaque occasion qui s'est présentée, la dernière fois lors de l'audience du 22.05.01. Madame M. Vuillemin, Tribunal de l'arrondissement de la Côte, Nyon, présidait cette audience, et elle n'est pas entrée en matière (voir témoignages joints comme annexes 2, des personnes qui ont assisté à cette audience comme public). Une fois de plus, la mauvaise foi d'un juge, qui a le dessein de me nuire, est clairement démontrée.

On peut spéculer, pourquoi tous ces juges violent-ils de façon si évidente les règles fondamentales du droit. Je pense, qu'ils veulent se protéger mutuellement pour maintenir leur pouvoir tyrannique. Au début, les juges voulaient me donner une leçon : le citoyen n'a pas à réclamer son droit, il doit se mettre à genoux pour obtenir des concessions gracieuses de leurs excellences. Plus tard, ils voulaient me prouver, que je ne peux rien obtenir sans avocat. Tous les juges, que j'ai eu en face, m'ont exhorté de prendre un avocat, sans que je leur aie demandé leur conseil. Par contre, si on leur demande un conseil, ils se retranchent, et ils prétendent de ne pas avoir le droit de donner des conseils.

Le scandale est qu'on me prive de mes affaires personnelles, voire des souvenirs à mon fils disparu, des souvenirs, que je possédais pour une bonne partie avant de me remarier ; ce scandale est évident. Il ne faut pas de juristes pour nous convaincre avec leur jurisprudence débile, du contraire.

A toutes fins utiles, je joins une copie de ma plainte pénale contre 10 magistrats à cette demande (annexe 3), que j'accuse d'abus de pouvoir au sens de l'article 312 du Code pénal suisse. Par ces lignes j'étends ma plainte au 1^{er} Président du Tribunal cantonal, R. Grec, également coupable d'abus de pouvoir, ayant prolongé l'acte illicite de me priver de mes biens (annexe 1). Contre la juge Vuillemin je dépose une plainte pénale à part.

Après des entretiens avec le 1^{er} Vice-Président du Grand Conseil, Francis Rossier, et la secrétaire du Grand Conseil, Madame Marianne Brélaz, je demande la formation d'un Tribunal impartial. En conclusion, on doit constater, que les magistrats vaudois et fédéraux cités par leurs noms, se sont rendu coupables d'abus de pouvoir, me privant de mes affaires personnelles avec le dessein de me nuire. Il y a le fait aggravant qu'ils ont agi comme une bande organisée pour se protéger mutuellement. Ce phénomène se répète dans bien d'autres dossiers. Ces Messieurs détruisent sans scrupules des citoyens honorables. Le système judiciaire vaudois et fédéral est un parti pris dans cette affaire. Je demande donc au Tribunal cantonal vaudois de transmettre ma demande au Grand Conseil vaudois, de former un Tribunal neutre pour statuer de toutes mes affaires civiles et pénales en suspense. Au vu des circonstances, je demande de constituer une cour extra-cantonale ad hoc. Par copie de cette lettre, je m'adresse aux députés de ce canton, leur demandant le droit d'être entendu de vive voix pour corroborer ma demande. Cela évitera que les magistrats puissent arroser les députés de désinformations, comme ils ont l'habitude de le faire dans de telles circonstances.

Vous remerciant de bien vouloir transmettre cette demande au Grand Conseil, je vous présente, Monsieur, mes sentiments distingués

Gerhard Ulrich

*Au premier citoyen du Canton de Vaud
Monsieur **Pierre Rochat**
Président du Grand Conseil
Case postale 217
1815 Clarens*

*cc : Tribunal fédéral suisse, Département fédéral de justice et police, Cour Européenne des Droits de l'Homme
A qui de droit*

Les crimes judiciaires dans ce canton

Monsieur le Président,

Finally j'ai reçu les annexes de votre lettre du 06.08.01. Cela me permet de vous répliquer en connaissance de cause.

Vous m'avez écrit, que je prétends « avoir été spolié de vos affaires personnelles ». Comme preuve, que je ne mens pas, qu'on me prive de ces biens, je vous envoie l'inventaire dressé le 15.08.00 (annexe 1) : Mes affaires personnelles y sont stabilobossées en bleu. Des 85 positions, marquées par des croix rouges, j'en ai reçu 5 jusqu'à ce jour (cochées en rouge). Je vous rappelle, que le « Juge » corrompu et/ou nazi L.-P. Cornu m'a sauvagement expulsé de ma propre maison le 11.07.00, et que ma cause n'a pas été entendue jusqu'à ce jour.

Après avoir réclamé ces biens en vain à maintes reprises, au Tribunal d'arrondissement de la Côte, et au vu du dysfonctionnement de cette instance, au 1^{er} Président du Tribunal cantonal, j'ai déposé une « Plainte pour abus de pouvoir contre les « Juges » P.-E. Rochat, Président du Tribunal cantonal, et P. Bruttin, Président du Tribunal d'arrondissement de la Côte », en date du 13.02.01 (annexe 2). J'ai précisé : « .. ces 'Juges' continuent d'abuser de leur pouvoir et de me priver du gros de mes affaires personnelles .. », et j'ai joint les preuves de mes réclamations répétées.

Le juge cantonal incriminé ment dans sa détermination du 23.04.01 à votre adresse : « Les écrits de M. Ulrich qui étaient joints à la correspondance précitée ne permettent pas de comprendre quels peuvent être les faits punissables dont il se plaint ni quels sont les crimes ou délits dont ils pourraient être constitutifs. » (annexe 3). Et le Procureur Général, J.-M. Schwenter profère la contre-vérité : « Il apparaît comme évident qu'aucune

infraction pénale n'a été commise par Monsieur le Président Paul-Eugène Rochat à l'encontre duquel n'est d'ailleurs formulé aucun grief explicite. » (annexe 4).

Ces prises de positions mensongères ont induit le bureau du Grand Conseil en erreur. Votre 1^{er} Vice-président, Francis Rossier, un homme de bonne foi, n'a pas compris que la demande de la levée d'immunité au sujet du « Juge » cantonal P.-E. Rochat ait été liée à la question qu'on me prive de mes affaires personnelles. Sa déclaration est en contradiction avec votre affirmation dans votre lettre du 06.08.01, disant que vous aviez tranché « en connaissance de l'ensemble du dossier ».

Monsieur le Président, me priver de mes affaires personnelles, y compris des souvenirs de mon fils aîné, mort récemment, est un crime judiciaire. Il ne faut pas un fait nouveau pour enfin tirer les conséquences. Mais si vous insistez, il y a le fait nouveau, que le 1^{er} Président du Tribunal cantonal de l'an 2000, P.-E. Rochat , et le Procureur Général de ce canton, J.-M. Schwenter, sont des menteurs professionnels avec une énergie criminelle.

Il y a une année, j'ai essayé en vain d'instaurer un dialogue avec les magistrats indéliçats. Aujourd'hui, je cherche le dialogue avec le Grand Conseil, ayant l'objectif, de faire suspendre les magistrats indignes avec le concours des organismes existants. Ces magistrats parjurés ne sont pas à leur coup d'essai. Ils ont déjà ruiné trop de citoyens honorables.

Vous n'avez pas le droit de couvrir des crimes judiciaires, sans courir le risque d'être accusé à votre tour pour abus de pouvoir, puisque vous exercez une fonction publique.

En conclusion, je vous demande impérativement de rouvrir mon dossier, de lever l'immunité du « Juge » cantonal P.-E. Rochat, pour permettre d'entamer une enquête contre ce magistrat. L'abus de pouvoir commis en bande organisée est trop manifeste. Cet état de choses est nuisible pour la société toute entière. En outre, le Grand Conseil devra bien reconnaître, que le dysfonctionnement de l'appareil judiciaire cessera seulement après avoir suspendu le Procureur Général corrompu, J.-M. Schwenter. Coupable lui-même, il protège les autres magistrats ignobles, dans l'intérêt de sa survie professionnelle. Les victimes de leurs ravages n'ont aucune signification pour ces individus sans scrupules.

En attendant votre réponse d'ici le 31.08.01, je vous présente, Monsieur le Président, mes sentiments distingués

Gerhard Ulrich

Annexe 1 : Inventaire du 15.08.00

Annexe 2 : Ma plainte du 13.02.01

Annexe 3 : Détermination du « Juge » cantonal, P.-E. Rochat, du 23.04.01

Annexe 4 : Détermination du Procureur Général, J.-M. Schwenter, du 05.04.01

Monsieur
Yves Gringet
Juge d'instruction de la Côte
Place St-Louis 4
1110 Morges

cc : Tribunal d'arrondissement de la Côte/Nyon, Instruction pénale du Canton de Vaud, Ministère public du Canton de Vaud, Tribunal cantonal vaudois, Tribunal fédéral suisse, Ministère public de la Confédération, Bureau du Grand Conseil vaudois, Bureau de l'Assemblée fédérale, Cour Européenne des Droits de l'Homme

L'abus de pouvoir en bande organisée

Ouverture d'une nouvelle enquête concernant l'affaire PEOO.019721.JLA

Monsieur le Juge,

*Dans ma lettre du 27.10.01 au Tribunal cantonal, j'ai annoncé que je m'adresserai à vous en qualité de Juge intègre pour demander l'ouverture d'une nouvelle enquête concernant la scandaleuse inculpation **du 1^{er} « Juge » d'instruction de la Côte, J.-M. Ruede, domicilié au chemin du Gros-Chèvre, 1137 Yens, du 21.12.00** pour « lésions corporelles simples ».*

*En effet, j'ai été l'objet de graves dysfonctionnements de l'appareil judiciaire vaudois et suisse. Cela a commencé par l'expulsion non fondée et sauvage, prononcée le 11.07.00 **par le « Juge » P.-L. Cornu, alors Président du Tribunal du district de Morges, domicilié à l'avenue Fraisse 6, 1006 Lausanne**, sans jamais avoir été entendu jusqu'à ce jour. L'abus de pouvoir de Cornu était notoire (voir émission de la TSR, Temps présents du 15.06.00 – Internet: tsr.tempsprésents.archives.sombreshistoires). Malgré ce fait, le Tribunal cantonal vaudois a ignoré mes dénonciations écrites du dysfonctionnement du Tribunal du district de Morges, en août 2000. Le 1^{er} Président du Tribunal cantonal de l'an 2000, P.-E. Rochat a donc gravement manqué à son devoir d'instance de surveillance des Tribunaux de districts.*

L'appareil judiciaire vaudois et suisse me privent depuis le 11.07.00 du gros de mes affaires personnelles. 16 magistrats, comprenant les juges de 1^{ère} instance, P. Bruttin, Mme S. de Haller, Mme M. Gani, Mme M. Vuillemin, Mme F. Dessaux, le juge d'instruction cantonal, J. Antenen, le Procureur Général J.-M. Schwenter, les « Juges » cantonaux R. Grec, P.-E. Rochat, J. Fonjallaz, P.-A. Tâche et F. Jomini, ainsi que les juges

fédéraux M. Schubarth, H. Wiprächtiger et Mme E. Escher, et finalement le chef du service juridique du Ministère public de la Confédération, R. Hauenstein, se sont enferrés dans leurs mensonges, pour faire durer ce scandale. Il s'agit du vol de mes affaires personnelles, y compris des souvenirs de mon fils aîné, Thomas, décédé le 10.07.01. C'est la preuve que ces magistrats ont le dessein de me nuire. En conséquence, ils se sont rendus coupables dans le sens de l'article 312 du code pénal suisse, avec le fait aggravant, qu'ils ont agi en bande organisée pour se protéger mutuellement, se moquant des principes fondamentaux du droit.

Le comble du dysfonctionnement est l'ordonnance du 1^{er} juge d'instruction de la Côte, J.-R. Ruede, du 21.12.00, m'inculpant pour « lésions corporelles simples », sachant pertinemment que mon ex-femme, Eulalia Teresa Ulrich, née Zajac, est une menteuse et qu'elle a déposé, le 08.07.00 une plainte pénale abusive. Ruede n'a pas voulu enquêter. JE REFUSE CATEGORIQUEMENT D'ETRE JUGE POUR UN DELIT QUE JE N'AI PAS COMMIS ET PAR UN JUGE, QUI EST CONNU POUR SES CONDAMNATIONS ARBITRAIRES SANS PREUVES (convocation du « Juge » J.-P. Lador pour le 12.12.01).

Je vous sou mets dans l'annexe 21 pièces selon bordereau ci-joint, et une liste de 12 témoins à interroger dans cette affaire. Les témoins 1 – 7 (à interroger impérativement) vous apporteront la preuve que la plainte d'Eulalia du 08.07.00 est abusive, et qu'elle est une menteuse. Le témoin 8 démontrera qu'elle ne respecte pas la propriété d'autrui. Les témoins 9 – 12 (à interroger d'office) vont corroborer la présomption de copinage, déni de justice, abus de pouvoir et corruption passive du « Juge » J.-P. Ruede.

Cette enquête permettra de classer enfin la plainte abusive d'Eulalia du 08.07.00 et d'entamer l'assainissement du système judiciaire vaudois et suisse.

Je vous remercie d'avance pour votre écoute, et je me tiens volontiers à votre disposition pour un interrogatoire approfondi. Veuillez agréer, Monsieur le Juge, mes sentiments de haute considération

Gerhard Ulrich

Annexes : Bordereau avec 21 pièces, liste de 12 témoins à interroger

Monsieur
Yves Gringet
Juge d'instruction de la Côte
Place St-Louis 4
1110 Morges

cc : Tribunal d'arrondissement de la Côte – A qui de droit

Plainte pénale contre Eulalia Teresa, née Zajac et Elisabeth Santschi, avocate, pour tentative d'escroquerie

Monsieur le Juge,

L'avocate E. Santschi, ch. des Vignes 1, 1009 Pully a présenté au Président du Tribunal de Police de la Côte des « prétentions civiles pour un total de CHF 75' 701.90» (copie de la lettre du 12.11.01 ci-jointe).

*Le masque est tombé. L'avocate Santschi et Eulalia Teresa, née Zajac, ch. du Canard 41, 1162 St-Prex, profitent du dysfonctionnement de l'appareil judiciaire pour vouloir m'escroquer. Il y a 16 mois, cette avocate m'avait déjà désigné comme « **Poule aux œufs d'or** ». – Eulalia aurait pu partir avec sa moitié de la fortune conjugale accumulée à 85 % par moi-même. Elle aurait pu vivre confortablement avec cette somme plus l'AVS. Je n'ai jamais contesté mon obligation légale de partager la fortune. J'ai été aveuglé par l'amour, et j'ai offert l'union des biens à une femme que j'ai sortie de la misère d'un pays communiste. J'assume. Il serait difficile d'être plus correct.*

Mais cela n'a pas suffi à cette dame. Elle voulait me soumettre à la corvée pour continuer son train de vie sur mon dos. Elle est juriste, et elle a recouru à la ruse des hommes de loi pour vouloir mâter sa victime : Elle m'a accusé de tous les délits et comportements immoraux, dont elle est responsable : diffamation, calomnie, insulte, menace...et des gifles ! Elle se sert d'une avocate digne d'elle-même.

Je vous prie de me convoquer pour m'interroger concernant cette affaire. Je vous désignerai les témoins à entendre pour établir les preuves de cette tentative d'escroquerie de ces 2 dames pour les inculper, ainsi que tous les complices à identifier par la suite. Par copie de cette lettre, je demande au Tribunal de Police de la Côte que jonction soit faite avec l'affaire PEO.019721-JLA.

*En attendant votre convocation, je vous présente, Monsieur le Juge, mes sentiments
les meilleurs
Gerhard Ulrich*

Tribunal d'arrondissement de la Côte
Route de St-Cergue 38
1260 Nyon

cc : A qui de droit

Récusation du « Juge » Jean-Pierre Lador – PEOO.019721-JLA

Mesdames et Messieurs,

On se rappelle que J.-L. Lador a voulu me démolir en m'envoyant chez un psychiatre de son choix (son ordonnance du 17.05.01. Je l'ai récusé, mais des juges cantonaux et fédéraux parjurés ont rejeté mes recours. C'était « le tri d'information à ma charge et l'enquête en sens unique, au détriment de mes droits » (Prof. F. Riklin). Actuellement cette récusation fait l'objet d'un de mes recours à la Cour Européenne des Droits de l'Homme à Strasbourg.

Aujourd'hui, je relance une nouvelle récusation contre le « Juge » Lador, pour un motif nouveau : Le syndic Pidoux des Monts de Corsier a été inculpé pour insulte par le juge d'instruction d'Echallens. Les preuves d'insulte contre une dame existent noir sur blanc. Pidoux avait traité cette personne par écrit de pute etc. etc.. Mais le « Juge » Lador a rendu un non-lieu en faveur du syndic libéral des Monts de Corsier, et il a mis les frais à la charge de l'Etat. D'ailleurs, ce jugement a été cassé partiellement après un recours du Ministère public.

En conclusion, je récusé le « Juge » Jean-Pierre Lador pour le nouveau motif, que je ne suis ni syndic ni libéral.

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous présente mes sentiments distingués

Gerhard Ulrich

***Tribunal fédéral
1000 Lausanne 14
cc : A qui de droit***

*Pourvois en nullité contre 2 arrêts des « Juges » Jomini, Tâche et Creux du Tribunal d'accusation vaudois du 09.01.02 concernant mes plaintes pénales
contre les « Juges » Sorel de Haller et Mireille Vuillemin*

Mesdames et Messieurs,

Veillez remplacer s.v.p. mon courrier du 18.01.02 par ces versions de pourvois en nullité, plus précis. J'accuse réception du rejet de mon dernier recours au TF, l'arrêt du 13.12.01, signé par les « Juges » fédéraux Aemisegger, Catenazzi et Pont Veuthey. Pro memoriam : J'avais récusé la « Juge » Vuillemin dans un premier temps pour racisme, et une deuxième fois à cause du fait qu'elle s'est rendue coupable de complicité du vol de mes affaires personnelles, y inclus des souvenirs de mon fils aîné, Thomas, décédé le 10.07.01. Le Trio Grec, de Mestral et de Montmollin du Tc vaudois m'a débouté à cause du mensonge, car selon eux j'aurais récusé ladite juge dans la même cause une 2^{ème} fois pour la même raison. J'ai soumis la preuve de ce que je viens de rappeler dans mon recours pertinent au TF. Aemisegger et consorts m'ont débouté moyennant une demi-page de texte, recourant au mensonge par omission. Mesdames et Messieurs, si je recours aujourd'hui contre les arrêts du Tribunal d'accusation vaudois du 09.01.02, ce n'est point par espoir d'obtenir justice au Tribunal fédéral. Selon mon analyse, la dégénérescence morale de votre institution est bien trop avancée pour faire valoir les règles de bonne foi. Hélas, je recours une nouvelle fois dans le but de compléter notre collection de perles de jurisprudence Aemiseggérienne. Ainsi nous laisserons un document sur le site Internet appel-au-peuple.org pour les historiens et la postérité.

Je vous prie de trouver ci-joint mes 2 pourvois en nullité, et je vous présente mes sentiments distingués

***Pourvoi en nullité contre l'arrêt du Tribunal d'accusation vaudois du 09.01.02 concernant ma plainte
contre la « Juge » Sorel de Haller pour abus de pouvoir et faux dans les titres***

Le 29.07.01 j'ai déposé une plainte pénale contre la « Juge » Sorel de Haller pour abus de pouvoir et faux dans les titres. L'instruction pénale ne m'a pas même interrogé. Le Tribunal cantonal vient de rejeter mon recours, en argumentant « qu'aucun élément objectif au dossier n'indique qu'elle ne s'est acquittée de ses fonctions en se conformant au Code de procédure civile et au Code civil... » Et plus loin : « que la décision litigieuse pouvait d'ailleurs être remise en question par la voie du recours en nullité au Tribunal cantonal. »

En effet, en date du 06.09.00, la « Juge » de Haller a dressé un jugement avec 40 (quarante) faux. Si on ne trouve rien dans le dossier, c'est dû au fait que l'instruction pénale n'a pas fait son travail. Je demande de pouvoir le prouver par témoignage.

Le constat du Tc « la décision litigieuse pouvait d'ailleurs être remise en question par la voie du recours.. » est le comble du cynisme. On sait pertinemment au Tribunal cantonal vaudois que j'ai fait appel contre ce jugement du 06.09.00 avec 40 (quarante) faux en date du 19.09.00 et j'ai soumis pour le surplus un recours le 22.09.00, dans lequel je me référais à l'appel du 19.09.00. Précisons, que le jugement du 06.09.00 n'indique pas les voies légales de recours. Le 29.09.00, j'ai reçu mon appel du 19.09.00 en retour par la Poste, avec une seule remarque manuscrite : « pièces en retour ». Il n'y avait aucune justification, ni formule de politesse ni signature. C'était une réponse anonyme. J'ai soumis à nouveau le dossier retourné le 02.10.00. Lors de l'audience au Tribunal d'arrondissement de la Côte du 13.10.00, le « Juge » Bruttin a déclaré hypocritement que mon recours sera soigneusement traité par le Tribunal cantonal. J'attends toujours une telle décision, 1 ½ année plus tard ! Le Tc nie l'existence de mes objets personnels volés et nie tacitement aussi l'existence de ce recours !

En conclusion je requiers : Tout ce que je viens de préciser, je désire pouvoir le prouver de vive voix devant le Tribunal fédéral, et il est impératif d'auditionner mes témoins que j'amènerai avec moi pour étayer les preuves.

Dans l'attente de votre réponse, de préférence signée par Aemissegger et consorts, je vous présente mes sentiments les meilleurs

Gerhard Ulrich

Pouvoi en nullité contre l'arrêt du Tribunal d'accusation vaudois du 09.01.02 concernant ma plainte contre la « Juge » Mireille Vuillemin pour abus de pouvoir et complicité de vol

Les « Juges » Jomini, Tâche et Creux ont rejeté mon recours au sujet de ma plainte contre la « Juge » Mireille Vuillemin du Tribunal d'arrondissement de la Côte, avec le faux argument « qu'aucun élément objectif au dossier ne permet de penser qu'elle a outrepassé son pouvoir d'appréciation d'une manière répréhensible... ». En fait, ce magistrat m'a privé de mes affaires personnelles, même des souvenirs de mon fils aîné, Thomas, décédé le 10.07.01, et elle nie aujourd'hui, comme ses patrons au Tc, l'existence de ces objets. Je vous rappelle que l'occupante de la maison, où se trouvent ces objets, est occupée par mon ex-femme, contre mon gré, depuis le 11.07.00. Elle n'est pas la mère de mes fils. Me priver si longtemps d'affaires intimes équivaut à un vol. J'ai accusé la « Juge » Vuillemin d'abus de pouvoir et de complicité de vol. Pour le surplus, elle veut me nuire encore d'avantage en niant l'existence de ces objets.

Il est manifeste que les « Juges » cantonaux veulent protéger la juge de première instance, car le Tc n'a pas exercé son devoir d'instance de surveillance.

En conclusion, je vous prie de confirmer : 'Il est objectivement faux de prétendre qu'il n'y aurait aucun élément pour prouver que la « Juge » Vuillemin veut me nuire. Bien au contraire, elle s'entête même à continuer ses agissements.

Je vous prie de casser cet arrêt du Tribunal d'accusation vaudois du 09.01.02 et de me convoquer ensemble avec mes témoins (personnes qui ont assisté dans le public aux audiences présidées par Madame Vuillemin), pour faire toute la lumière.

Dans l'attente de votre décision, à rendre de préférence par le « Juge » fédéral Aemisegger, je vous présente mes sentiments distingués

Gerhard Ulrich

Bordereau des pièces :

➤ *2 recours au Tribunal fédéral en 2 exemplaires*

copie des arrêts du Tribunal d'accusation vaudois relatifs avec les enveloppes d'envoi cc : A qui de droit

Jean-Pierre Lador, le « Juge » qui dysfonctionne

Lador, « Juge » au Tribunal à Nyon, et domicilié à la rue du Village, 1121 Bremblens, a condamné un pauvre diable, André Hegg, sans aucune preuve, et il a acquitté le syndic libéral Claude Pidoux malgré les preuves irréfutables de sa culpabilité. Pour le surplus il est soupçonné de corruption passive, profitant des faveurs du garagiste Colanero à Morges.

J'ai eu l'honneur d'avoir été condamné par ce « Juge » qui dysfonctionne. Pour commencer, il a voulu abuser de la psychiatrie pour me « neutraliser ». Il a refusé l'enregistrement audio-visuel du procès. Un juge qui n'a rien à se reprocher n'a aucune raison de craindre un enregistrement de ses audiences.

Mon ex-femme m'avait accusé abusivement de lui avoir causé des « lésions corporelles ». Les seules « preuves » : un constat médical, qui parle essentiellement de bleus sur sa main et l'avant-bras droit, qu'elle s'est causée elle-même en me giflant 2 jours avant les prétendues voies de faits. Le médecin, que j'ai fait citer en vain comme témoin, aurait dit que ces bleus ne pouvaient guère avoir été visibles peu de minutes après ladite altercation.

Lador ne s'est donné aucune peine pour démontrer ma culpabilité. Il a fait semblant de me permettre me défendre. Ainsi, les 20 personnes admises dans le public ont entendu 10 témoins en ma faveur. Mais Lador a tout simplement occulté ces témoignages. Pour le surplus, il a refusé de prendre note de la confrontation entre mon ex-épouse et moi-même dans le procès-verbal. J'ai pu démontrer aux assistants que mon ex-femme est vénale, violente et menteuse: le 14.07.00, elle s'est présentée devant le « Juge » d'instruction Ruede avec un immense sparadrap sur sa tempe gauche, soi-disant pour protéger une lésion infligée par moi-même. J'ai tout de suite remarqué que je l'avais vu le jour précédent en compagnie de l'huissier du Tribunal de Morges sans lésion ni sparadrap au visage.

Mais l'appareil judiciaire vaudois a tout prévu pour tenter de me stigmatiser. Une seule journaliste était admise au procès, Yvonne Tissot du « 24 Heures ». Telle une journaliste soviétique de service, elle a publié un article avec lequel le public présent ne peut pas s'identifier.

J'ai renoncé à recourir. En décembre 2001, le Tribunal cantonal a écarté ma plainte contre le « Juge » Ruede, prétendant que je n'aurais pas demandé les « mesures d'instructions utiles ». J'ai démontré le contraire dans mon recours au Tribunal fédéral, annexant 8 (huit) lettres que j'ai écrit au « Juge » Ruede, avec des demandes de mesures d'enquête concrètes. Il lui aurait suffi de téléphoner à l'huissier pour classer l'affaire. Il n'a jamais enquêté quoi que ce soit. Il a préféré m'inculper, tout en sachant que la plaignante est une menteuse. – J'ai donc clairement démontré le dysfonctionnement. Le Tribunal fédéral était échec et mat. Alors, en désespoir de cause, il m'a fait renvoyer, le jour précédant le procès, mes recours, m'annonçant, qu'il n'entrait plus en matière..

Le mécanisme des recours est anéanti, comme je l'ai démontré en établissant une information horizontale entre les victimes de l'appareil judiciaire (voir Internet : appel-au-peuple.org). Les juges des différents niveaux agissent comme une bande organisée. Je lutterai pour réformer le système judiciaire qui a dérapé (voir appel-au-peuple.org, rubrique « Assemblées »). Nous sommes une équipe qui possède une conception claire et positive. L'abus de pouvoir du « Juge » totalitaire Lador, me condamnant à tort, n'est qu'une étape sur ce chemin. On ne peut pas cacher la vérité pour l'éternité.

*Gerhard Ulrich Monsieur **Raymond Grec**, 1^{er}*

Président du Tribunal cantonal

*Palais de justice de l'Hermitage
Route du Signal 8
1014 Lausanne*

cc : A qui de droit

Restauration de l'Etat de Droit

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-joint l'arrêt du Tribunal d'accusation, daté du 12.07.01 en retour. Je le considère comme nul et non advenu, puisque les « Juges » Jomini et Tâche, co-auteurs de ce chef-d'œuvre de la jurisprudence, étaient, au moment de son édition, en état de récusation : voir ma plainte pénale du 11.07.01 adressée à vous-même.

Je vous le répète : nous devons de nouveau nous recentrer sur la vérité. Les « Juges » parjurés, jongleurs d'une jurisprudence mensongère, sont à suspendre de leur fonction.

Je vous propose de former une cour extra-cantonale ad hoc pour examiner tous les dossiers sur la base desquels je désigne un grand nombre de magistrats comme parjurés. Ces débats doivent être publics. Les victimes de la justice doivent être entendues comme témoins. En effet, il est impardonnable, que je puisse traiter impunément un si grand nombre de magistrats par leurs noms comme des hors-la-loi. Cela démontre, que ces hommes et femmes n'ont point d'honneur, puisqu'ils sont trop lâches pour m'accuser de diffamation ou de calomnie.

*Cet état de chose est nuisible pour notre Etat, puisque j'ai démoli la dignité et l'autorité de ces hauts fonctionnaires. **Il n'y a que 2 solutions : prouver que je suis un imposteur ou suspendre les magistrats prouvés coupables.***

Dans l'attente de vos nouvelles, je vous présente, Monsieur le Président, mes sentiments distingués

Gerhard Ulrich